

sondages qui donnaient un résultat de 55 %, en faveur de celle-ci en 1952, auraient passé à 72 %, en 1957 et à 75 %, en 1958. Aux Etats-Unis au contraire, un sondage de 1955 donnait 68 %, d'avis en faveur de la peine de mort; le résultat n'était plus que de 42 %, en 1958 (50 %, contre, 8 %, sans opinion); au Texas, sur lequel les yeux du monde se portent actuellement, il y avait, en 1959-1960, 49 %, d'opinions favorables à la peine de mort, et la majorité était par conséquent juste en train de se déplacer. On sait que ce fut l'une des questions décisives pour le choix des jurés ou leur récusation au procès de Dallas, et quel rôle elle a joué dans le tri - mais non dans la décision finale - du jury.

Aussi la mise au point sur l'état de la controverse actuelle doit-elle de ce point de vue retenir l'attention, car elle influence essentiellement les projets actuels, qu'il s'agisse de l'abolition ou du rétablissement de la peine capitale (pp. 57 et suiv.). Sans doute la « position des auteurs de doctrine », depuis Beccaria il y a deux cents ans, ne pénètre-t-elle que lentement les esprits et a-t-elle peine à se répandre à travers tous les pays et toutes les couches de la population, où l'antique impulsion de peur, de vengeance ou de rétribution remonte toujours si aisément à la surface. Au sein des Eglises et spécialement des Eglises chrétiennes aussi, « se poursuivent des controverses séculaires », bien que la loi de charité et de correction gagne aujourd'hui beaucoup de terrain. (Au colloque de Royaumont en juin 1961, les représentants très autorisés de l'Eglise protestante et de l'Eglise catholique se sont trouvés en plein accord, en ce sens, avec le grand rabbin de France.) En avril 1962, en Angleterre, le « British Council of Churches » a pris nettement position en faveur de l'abolition. Ce sont, à côté de telles influences religieuses, naturellement et surtout aussi les grandes institutions ou associations spécialisées qui peuvent avoir une influence décisive sur l'évolution de l'opinion publique, comme notamment le « National Council for the Abolition of Capital Punishment » constitué en Grande-Bretagne, en 1925, sous les auspices de la « Howard League for Penal Reform », l'Association analogue créée en Irlande du Nord en 1961, l'« Association française contre la peine de mort » toujours au premier plan sur la brèche, ou l'« Association internationale des Femmes juristes ». La littérature, le théâtre, le film peuvent participer de manière très efficace à cette action décisive et désirable de « démythification » de la peine de mort et d'« humanisation » des institutions pénales et judiciaires d'un monde arrivant à une véritable et générale civilisation, et il serait facile d'en citer maints exemples très démonstratifs.

Le rapport de M. Ancel n'est pas et n'a pas voulu être une sorte de survol des questions de philosophie pénale et de criminologie, bien qu'il eût été précisément l'un des plus capables de l'écrire, comme le montre l'exposé qu'il a fait en juin 1963 sur *Le problème de la peine de mort* à la Ligue belge pour la Défense des droits de l'homme, et qu'a publié la Revue belge de droit pénal et de criminologie à laquelle nous renvoyons.⁶ Cette étude renseigne sur les vues personnelles de l'auteur

⁶ *Revue chrét.*, Bruxelles, février 1964, N° 3, p. 373.

et doit convaincre que « toute notre civilisation récuse cette justice expiatoire comme elle récuse le talion, cette fausse justice, purement quantitative »; elle entend montrer « quel est le sens de l'humanisme socio-pénal moderne qui met en valeur l'éminente dignité de l'homme en tant qu'être individuel irremplaçable », et « fait alors apparaître l'ignominie irréductible de l'exécution capitale, quelles qu'en soient les modalités ». La conviction personnelle de l'auteur - qui n'avait naturellement pas à s'exprimer dans le rapport objectif, sorte de constat qu'il avait à préparer sur la base des résultats des enquêtes de l'O.N.U. - c'est, en résumé, que « si la Société est nécessaire à l'homme, elle est créée par lui et pour lui, mais pas contre lui. Elle doit sans doute se défendre, mais il n'est pas scientifiquement démontré qu'elle doive le faire par la peine de mort, et il est plus que douteux qu'elle le puisse, du point de vue éthique ».

Nous avons intentionnellement insisté sur le rapport général de M. Ancel à cause précisément de sa parfaite objectivité, de l'information universelle qu'il donne sous un volume condensé, et parce qu'il est en somme le meilleur *compendium*, rapide, sûr en dépit de certaines nuances ou lacunes inévitables dans une telle synthèse, facile à consulter, posant les problèmes et donnant les réponses précises à la plupart des questions essentielles que soulève la controverse, séculaire et singulièrement actualisée de nos jours, du droit ou de l'utilité de donner la mort par le bourreau. Ces qualités de l'ouvrage, ce sont précisément celles que l'on attendait de son auteur, et qui le recommandent comme l'*instrument d'information et de travail* indispensable à tous ceux qui voudraient ou devraient se former une opinion et prendre position dans ce qu'il faut bien considérer comme l'un des points majeurs de la « lutte pour le droit ».

J. G.

Dans le monde des Revues

LA REVUE INTERNATIONALE DE POLITIQUE CRIMINELLE

Le numéro 20 de la *Revue internationale de politique criminelle*, qui vient de paraître, traite principalement de la délinquance juvénile en Afrique et de l'œuvre des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants. La Revue est publiée par les Nations Unies depuis 1952.

1. Le déséquilibre de la jeunesse dans la période de mutations que nous vivons est un fait universel. Mais si les pays occidentaux sont peut-être plus outillés pour le canaliser, il n'en est pas de même des pays où les jeunes ont encore plus de mal qu'ailleurs à assimiler les conduites nouvelles que l'on exige d'eux. C'est ainsi, nous apprend la *Revue internationale de politique criminelle* qu'en Afrique on manque de travaux de recherche antérieurs aux années 1958-1960. L'état civil régulier y étant de date récente, l'âge des délinquants est imprécis et généralement fixé par l'examen médical. L'insuffisance des statistiques, la difficulté d'en établir en raison de la mobilité de la population et de la fluctuation de l'emploi sont autant de facteurs qui rendent difficile de situer

L'acte délictueux du jeune dans son contexte bio-socio-psychologique.

Le problème se pose pourtant avec une urgence grandissante dans les pays en cours d'urbanisation, comme le Maroc, où près de 50 % des jeunes délinquants sont d'origine citadine, ou au Sénégal, où 60 % des jeunes délinquants ont été élevés en milieu urbain.

Les types les plus fréquents semblent être déterminés par trois facteurs, qui sont les mêmes en divers pays africains: poussée démographique, exode rural, confrontation de deux ou de plusieurs civilisations, les facteurs secondaires pouvant être l'exiguïté des logements, l'absence du père, l'insuffisance ou l'absence de formation professionnelle, les troubles politiques, etc.

Quant aux délits, qui vont rarement jusqu'au crime, ils sont à peu près partout les mêmes: vols, coups et blessures, violences. Toutefois, l'appréciation de certains délits varie d'un pays à l'autre. Le vagabondage, considéré comme délit au Maroc, ne l'est pas au Sénégal où, nous dit-on, il est difficile à distinguer du « voyage ».

Toutes ces études qui portent sur le Maroc, le Sénégal, le Cameroun et Léopoldville, examinent en conclusion les moyens de prévention du crime et de traitement des délinquants. On voit leur importance, et on ne saurait trop les recommander, non seulement aux spécialistes des problèmes de la jeunesse, mais à tous les criminalistes, aux sociologues et à toute personne préoccupée de la transformation du monde et des grands problèmes de notre temps.

2. En ce qui concerne l'Europe, les Nations Unies ont organisé en octobre 1962, à Frascati (Italie) un cycle d'étude portant sur l'évaluation des méthodes utilisées pour la prévention de la délinquance juvénile. La *Revue internationale de politique criminelle* rend compte de cette réunion.

En ce qui concerne l'Asie, un Institut régional pour former du personnel en matière de défense sociale et effectuer des recherches dans le domaine de la prévention du crime a été créé avec la collaboration du Gouvernement japonais. Il est situé près de Tokyo et a été inauguré en mars 1962.

Ce numéro 20 de la *Revue internationale de politique criminelle* est encore trilingue. Mais à partir du prochain numéro et jusqu'au III^e Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime, qui aura lieu en Suède en 1965, cette Revue sera publiée sous la forme d'une édition distincte pour chaque langue (anglais, français, espagnol). Ces numéros serviront de documentation de base pour le Congrès. Le numéro 21 sera entièrement consacré à l'évaluation des méthodes utilisées dans diverses parties du monde par la prévention de la délinquance juvénile. Le numéro 22 traitera de la formation du personnel et du matériel d'enseignement.

Notes biographiques

LE PROFESSEUR GERHARD O. W. MUELLER

Gerhard O. W. Mueller est né à Eigenrieden, en Allemagne, le 15 mars 1926, et son enfance dans un milieu studieux et cultivé, a été remplie des souvenirs et de

l'esprit de la République de Weimar: Philippe Scheidemann, le premier Chancelier de celle-ci, était son grand-oncle paternel, et ses « Mémoires » étaient conservés dans la bibliothèque de la famille Mueller. La lutte pour un Etat libéral et pacifique, pour une situation où le droit international, corrigeant le « Diktat » imposé par le Traité de Versailles, serait la véritable règle de conduite d'une Société des Nations ouverte à tous, respectueuse et garante de tous, a dominé son adolescence et marqué les voies de son avenir. Les « années terribles » du nazisme et du III^e Reich, avec leur mépris forcené du droit et de l'individu, ne pouvaient qu'accentuer les sentiments de démocratie sociale dans lesquels il avait grandi.

Dès l'âge de 16 ans, l'histoire de sa vie ressemble, comme on l'a écrit, à un « roman picaresque ». Attiré vers la mer il entra, en 1942, comme « cadet » dans une école préparatoire à Erfurt, en vue de se vouer plus tard à la marine marchande, et en fut l'un des « diplômés ». Envoyé comme marin sur le « sous-marin de poche » *Deutschland* chargé de protéger la retraite du cuirassé *Lützow* et de la flotte, il connut la dure vie guerrière de la Mer du Nord de janvier à octobre 1944, puis entra à l'Académie Navale de Flensburg, en ressortit enseigne de vaisseau, fut affecté à l'entraînement de la marine au Danemark et, après la chute de Berlin et l'écroulement du III^e Reich, interné au Schleswig-Holstein. Libéré par les Alliés en juin 1945, il devint interprète du gouvernement militaire à Kiel. On y demandait du personnel pour la police et particulièrement pour la police garde-côtière. Gerhard Mueller devint sergent de la police de la navigation sous contrôle britannique, puis commandant. Il eut ainsi l'occasion de fréquenter les cours de l'Institut de médecine légale et de la Faculté de droit à l'Université de Kiel, où il étudia pendant quatre semestres, de 1947 à 1949.

Ainsi s'ouvrait devant lui non pas la carrière aventureuse de marin, mais la plus solide carrière juridique. Il poursuivit sa formation temporairement à Londres, à Cardiff et à Zurich. La Suisse fut pour lui la période heureuse où se dessina sa vie: c'est à Zurich qu'il se maria, avec une jeune Américaine d'origine allemande, venue en Europe, en 1948, à Brème, pour participer au projet germano-américain d'un hôtel pour la jeunesse. A Zurich s'édifia ainsi définitivement ce qui devait constituer les assises bénéfiques de sa carrière qui désormais allait s'accomplir aux Etats-Unis, tout en assurant, par ce concours unique de circonstances, les liens culturels et amicaux les plus naturels avec notre « Vieux-Monde » européen en pleine transformation, le préparant d'une manière extraordinaire à ce qui devait devenir la tâche de sa vie.

En 1950, Gerhard Mueller entra à la Faculté de droit de l'Université de Chicago; il en ressort docteur en droit en 1953. Admis à la citoyenneté américaine, il eut le privilège de devenir associé à la recherche du grand professeur Max Rheinstein, et de participer avec lui au programme d'échange des Universités de Chicago et de Francfort, où il assista aux sessions d'été de 1953 et 1954. Les mêmes années, il fonctionna comme « instructor in Law » à l'Université de Washington et, en 1955, à

était « master of Law » de Columbia University. Esprit créateur et doué d'une force de travail peu commune, comparatiste qui a peu d'égaux, il multiplie ses publications avec ses activités. De 1955 à 1957, il est professeur assistant puis professeur associé à la West Virginia University; de 1957 à 1958, « Senior fellow » à la fameuse Yale Law School; de 1958 à 1960, professeur associé à la Faculté de droit de New York University dont il devient, en 1960, professeur titulaire. Déjà un succès rare et mérité avait consacré sa valeur et couronné ses efforts. Dès 1958, il avait été appelé à prendre la direction de l'important « Comparative Criminal Law Project » et des études de Code pénal-type pour l'ensemble des Etats-Unis, dont le centre se trouve à son Institut de la Faculté de droit de New York University. Depuis 1963, il est le président du « Graduate Department of Criminal Law » à New York University.

Ce rôle de « lien » entre les divers pays et systèmes juridiques qu'il était destiné à jouer par ses origines, son caractère, sa formation et ses vastes connaissances, il ne cessera de le développer, par la force des choses et l'étendue toujours accrue de sa réputation. En été 1959, il est « Fulbright professor » à l'Université et à l'Institut de droit pénal comparé et étranger, à Fribourg en Br., en Allemagne; en été 1961, « visiting professor » à Porto Rico; pendant les étés de 1962, 1963 et 1964, professeur à la Faculté de droit comparé à Luxembourg. Resté grand voyageur, aimant la mer et le vaste monde, passionné

d'archéologie et d'histoire, observateur doublé d'un opérateur pour qui la photographie n'a pas de secrets, le professeur Mueller n'apprécie rien tant que ces voyages donnés à la fois à la science, à la culture, aux contacts humains, parfois aussi à la découverte, car ce fut sans doute une de ses grandes joies, durant son séjour à l'Université de Porto Rico, de découvrir, dans des montagnes inaccessibles, un « totem » des Indiens caraïbes gravé dans le rocher.

Voilà pour l'homme et sa carrière. Il reste à renseigner sur son œuvre, et sur l'autorité scientifique qu'elle lui a très justement valu.



Le Professeur Gerhard O. W. Mueller

Cette œuvre est déjà très riche, et il faudrait des pages pour en faire le compte rendu. Le professeur Mueller a écrit, dans les revues américaines et les principales revues européennes, une centaine d'articles, recensions et commentaires, depuis les articles consacrés, en 1953, à « la resocialisation des jeunes adultes délinquants en Suisse » et aux « tendances actuelles de la législation continentale en matière de crimes sexuels », jusqu'à ceux de 1963 sur « les concepts du droit pénal dans la vie moderne », par exemple, ou sur l'analyse des nouvelles dispositions de l'Etat de Missouri sur la « mental responsibility »: c'est là un sujet

essentiel, auquel il a consacré d'ailleurs divers articles (en 1955 et 1957), recherchant aussi les défauts possibles des concepts de la théorie criminelle pour le jugement des psychopathes (1960). Ses « M'Naghten Remains Irrepeachable: Recent Events in the Law of Incapacity » constituent, sur un sujet combien délicat, une remarquable étude des règles anglo-américaines sur l'irresponsabilité ou l'« insanity », à la lumière de la « psychologie des profondeurs », que le professeur Mueller a étudiée d'abord en Suisse; l'Etat de Missouri a admis dès le 15 octobre 1963 la formule modèle qu'il a proposée, ce qui montre comment les idées nouvelles et justes cheminent et quel peut être, bien loin et dans des systèmes juridiques différents, leur heureux aboutissement.

Son intérêt pour les sujets qui le méritent et que fait surgir l'actualité, sa curiosité du droit comparé, toujours en éveil, se

retrouvent dans la diversité des thèmes qu'il traite, comme dans les aperçus qu'il nous donne du droit américain, ou au contraire qu'il apporte de nos droits à ses compatriotes. Il nous a révélé « le droit fédéral américain » (1958), a donné régulièrement des aperçus de synthèse sur le droit et la procédure pénale de son pays dans l'Annuaire de législation française et étrangère (1958 à 1961), publié diverses études sur l'état et l'évolution de la science criminelle aux Etats-Unis (1960 et 1961), analysé, en les comparant de manière très instructive avec les « Terms of American Criminal Law » les dispositions du Projet de Code pénal allemand de 1960

(en 1961), etc. Il a consacré des chroniques aux problèmes du droit pénal et de l'administration (1959, 1960, 1961, 1962), s'est préoccupé de l'écoute téléphonique (1959) et des principes et limites de l'interrogatoire policier (1962), dont on sait combien il a été critiqué aux Etats-Unis (notamment lors de la conférence internationale sur l'application du droit pénal tenue à Chicago en 1960), de la publicité donnée aux infractions et aux procédures criminelles, sujet sur lequel il a présenté le rapport américain au congrès international de droit pénal à Lisbonne (1961). On lui doit aussi une sorte de satire, qui fit passablement de bruit, sur les expériences américaines concernant la circulation routière: « How to Increase Traffic Fatalities: a useful Guide form Modern Legislators and Traffic Courts » (1960). Dans le domaine de la procédure, son « *Second-Hand Judgments: Reciprocity of Use of Judgments in Civil and Criminal Matters* » (1958), donne un exemple très caractéristique du problème d'appréciation de la preuve en droit américain, comparé à notre « intime conviction », et son étude: « *International Judicial Assistance in Criminal Matters* » (1962) constitue un examen critique très recommandable de la nécessité d'une assistance judiciaire internationale plus libérale.

Mais il faut surtout s'attacher aux œuvres maîtresses que représentent des ouvrages tels que ses livres: *Laymen as Judges and Jurors in Germany and Austria*, reflet de ses expériences européennes sur le jury et l'échevinage (1954); les beaux *Essays in Criminal Science* (1961), première œuvre collective de droit comparé sortie de son Institut à l'Université de New York; ses *Legal Regulations of Sexual Conduct* (1961); ses *Cases and Materials on Criminal Law and Procedure* écrits en collaboration avec Jerome Hall (1013 p., 1962), instrument de travail et de science capital; enfin, sa monumentale *History of American Law Scholarship* (506 p., 1962), à laquelle il est en train de donner sa forme définitive et qui sera, pour tous ceux qui veulent connaître l'histoire du droit criminel américain, une œuvre aussi indispensable que le sont par exemple celles que le professeur Radzinowicz a consacrées à l'histoire du droit criminel britannique, et le professeur Jimenez de Asua à l'histoire du droit espagnol et des droits sud-américains.

Enfin, le professeur Mueller a déployé et déploie une activité très fructueuse comme rédacteur et éditeur. De 1955 à 1958, il a exercé les fonctions de rédacteur en chef de la *West Virginia Law Review*, un des premiers périodiques juridiques des Etats-Unis. Il est d'autre part, depuis 1951, éditeur associé du *Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*, la plus ancienne, la plus importante et la plus répandue des revues de langue anglaise dans ce domaine, à laquelle nous sommes heureux de pouvoir, dans notre Revue internationale genevoise consacrée aux mêmes domaines, dire notre juste admiration. Il est d'autre part, depuis 1961, coéditeur (avec Melitta Schimideberg et Irving Barnett) du *Journal of Offender Therapy*, revue spécialisée dans les problèmes du traitement psychiatrique et psychologique des délinquants, où il a publié en particulier, dans le numéro du 10^e anniversaire, la contribution: « *Criminal*

Law, Control, and Therapeutic Professions » (1963, N° 7).

Il faut dire encore l'immense service rendu à la science du droit pénal et au droit comparé ainsi qu'au rapprochement des criminalistes et des systèmes juridiques, en sa qualité de directeur, depuis 1958, de l'*American Series of Penal Codes* publiés par le « *Comparative Criminal Law Project* » de New York University, dont notre Revue a déjà salué la parution.¹ Le professeur Mueller non seulement en est le guide et l'animateur mais il a, plus particulièrement, traduit (avec la collaboration de J. F. Moreau) le Code pénal français enrichi de la préface de Marc Ancel (1960), et (avec la collaboration de T. Bucrgenthal), le Code pénal allemand et l'introduction du Dr Horst Schroeder (1961). C'est au professeur Mueller et à ses deux éminents collègues, les professeurs P. Tappan et M. Ploscowe, que sont dus le mouvement profond de renouveau des études de droit pénal et l'innovation sans pareille du *Comparative Criminal Law Project* qui font aujourd'hui l'honneur de l'Université de New York. On l'a justement écrit: cet organisme si remarquable « ne doit son existence et sa vigueur qu'au seul idéal de ses membres », et, on peut le dire, à leur science et leur talent.

La grande activité et la juste notoriété du Professeur Mueller l'on fait apprécier de plus en plus aux Etats-Unis et à l'étranger, et lui ont valu les appels, les collaborations et les distinctions qui lui rendent un légitime hommage. C'est ainsi qu'il représente les Etats-Unis au Centre international d'études sur la fausse monnaie, à Madrid; qu'il est membre et conseiller du Comité scientifique des « *Quaderni di Criminologia clinica* » à Rome, membre de la *Deutsche Kriminalistische Gesellschaft*, de l'*International Law Association*, de l'*American Foreign Law Association*, secrétaire de l'*Association for the Psychiatric Treatment of Offenders* depuis 1959, membre de l'*Institute of Judicial Administration* depuis 1960, et membre du Conseil de la *Society for Psychiatry and Law (Psychiatry Foundation)* de Californie. Il a été élu membre de la Commission consultative de l'Association internationale pour l'enseignement du droit comparé à Strasbourg, en 1962, et fut le directeur du programme de droit pénal à l'Université internationale des sciences comparées de Luxembourg, en 1963-1964.

Le professeur Mueller a enfin reçu, tant dans le monde international que dans le monde de la science américaine, la plus haute consécration, en tant que Président de la Section nationale américaine de l'Association internationale de droit pénal (1961-1964), chef de la représentation de celle-ci au siège des Nations Unies à New York et vice-président de l'Association internationale de droit pénal depuis 1962, et en tant que Président du Comité de droit comparé de l'Association of American Law Schools (1963, 1964).

¹ *Revue Internat. de criminol. et de pol. arch.*, 1962, N° 2, p. 361.

En sa qualité de membre et co-président de la Section de droit pénal du Centro Italo-Staunitense di Studio Giudiziario, à Milan (1958-1963), et de Président de la Section américaine de l'Association internationale de droit pénal, il a brillamment organisé et présidé, en septembre 1963, à Bellagio, le colloque préparatoire du IX^e congrès international de droit pénal qui se tiendra cet été à La Haye, sur le thème des infractions contre les mœurs et la famille. Ce lui fut l'occasion de donner la mesure de ses qualités scientifiques et humaines, et aux participants de pays, de régimes juridiques et idéologiques si divers, de lui exprimer une estime et une reconnaissance unanimes pour la manière courtoise, souple et lucide à la fois, dont il a su s'imposer tout en laissant à chacun la pleine liberté de sa démarche spirituelle et de ses opinions. Cette objective constatation est sans doute le meilleur éloge qu'on puisse faire de lui.

J. G.

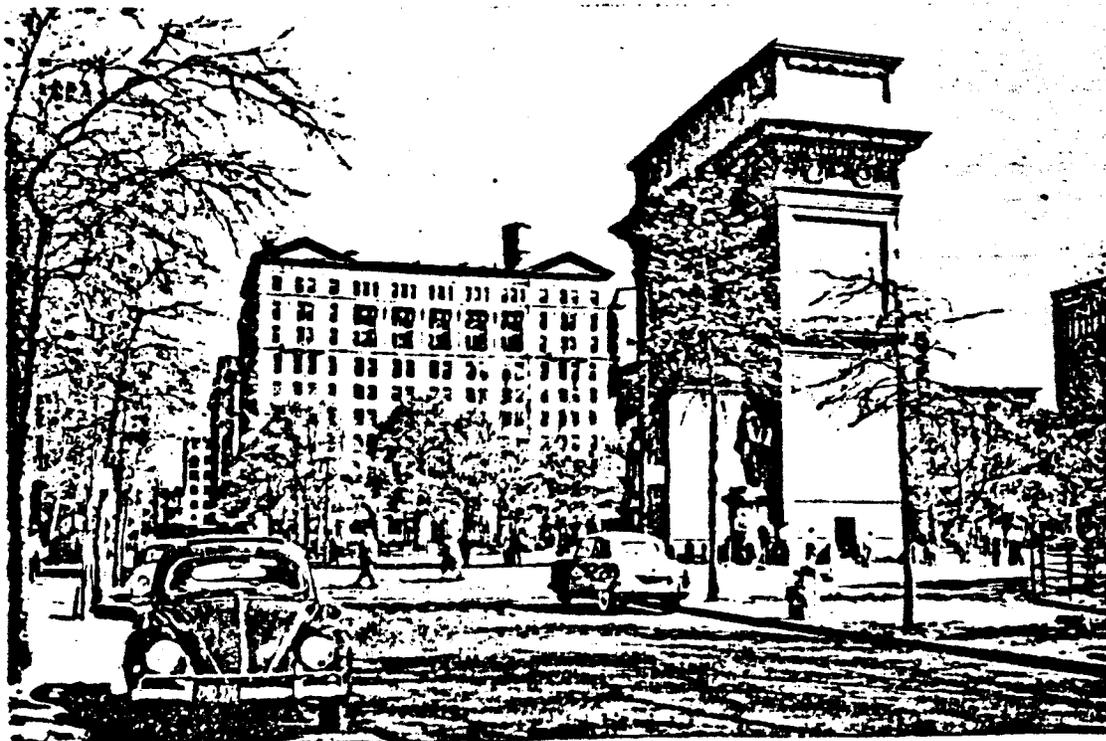
La vie des Institutions

LE «LAW CENTER» ET LE «COMPARATIVE CRIMINAL LAW PROJECT» A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE NEW YORK

Les liens de Genève avec *New York University* sont anciens, étroits, et doivent être particulièrement amicaux,

puisque l'Université de New York, institution privée comme la plupart des Universités américaines, a été fondée par le Genevois Albert GALLATIN, Secrétaire au Trésor sous les présidents Jefferson et Madison, en 1831, et que Gallatin en a été le premier «Président», directeur du Conseil de l'Université. Au cours d'une visite et d'une réception très aimable à New York University, l'été dernier, l'actuel Président, M. James-M. HESTER, évoquait avec nous et quelques professeurs, du haut du magnifique «building» où il est logé, cette fondation mémorable et ces liens, cependant que nous considérons avec une compréhensible sympathie la charmante «maison française» de brique rouge où logeait Gallatin, à l'angle de Washington Square où se trouve la *School of Law* (Faculté de droit) de l'Université.

Il est intéressant d'évoquer le lointain souvenir et l'esprit de cette fondation: «Quand je quittai Genève pour Philadelphie (en 1780) - écrivait plus tard Gallatin à Eben Dodge - j'y laissai les deux jeunes Penn, propriétaires de la Pennsylvanie, Franklin Bache, petit-fils du D^r Franklin, Johannot, petit-fils du D^r Cooper, de Boston». Il est vrai que cette jeunesse américaine, dont on pourrait citer bien d'autres noms, plutôt que les cours officiels de l'Académie, recherchait «la fréquentation de la société genevoise et l'enseignement des maîtres particuliers dont la ville était abondamment pourvue, dans toutes les branches». Ces liens et cet attrait se comprennent mieux si l'on se remémore, comme le rap-



Washington Square, centre de la vie juridique et de l'administration de New York University.

pelle, dans sa monumentale Histoire de l'Université de Genève, Charles Borgeaud, en parlant de l'« Académie de Calvin », qu'au moment où la Révolution française atteignait aussi Genève, en 1794, « alors que la violence des révolutionnaires justifiait toutes les craintes et déterminait l'émigration de nombre de familles menacées, une proposition remarquable avait été faite (à plusieurs des savants professeurs de Genève) de se transporter au-delà de l'Atlantique, pour y devenir le noyau d'une Université nationale américaine que Jefferson se proposait alors de fonder, de concert avec Washington et Georges Adams ». Le nom et l'éloge de ces maîtres se trouvent dans la correspondance des trois premiers présidents des Etats-Unis.

Dès le temps de ses ambassades, Jefferson « avait donné son attention aux universités du vieux monde, et l'on rapporte qu'à son retour, appelé à se prononcer entre toutes, il avait plus d'une fois, dans ses entretiens, décerné la palme à Edimbourg et à Genève, les appelant volontiers par une métaphore hardie, allusion évidente à la méthode d'observation qu'on y pratiquait, les deux yeux de l'Europe ». Si le projet ne fut pas exécuté - parce que Washington y vit des objections politiques et parce que l'incertitude où l'on pouvait alors se trouver à Genève sur le sort de l'Académie ne dura pas - il n'en fait pas moins honneur à ceux qui en furent l'objet, écrit Charles Borgeaud. « Le rayon de gloire genevoise qui traverse l'Atlantique, au moment le plus sombre de l'histoire de Genève, est certainement l'un des faits les plus caractéristiques de son histoire: L'Ecole de Calvin sur le point de devenir, en 1794, le noyau de l'Université dont on projetait de faire le centre intellectuel du Nouveau monde, il nous semble qu'il y a dans ce détail, à peine connu de quelques érudits, la matière de tout un chapitre de l'histoire universelle ».

Ce chapitre n'a pas été écrit, s'il mérite qu'on le rappelle ici, mais les faits demeurent, comme aussi l'explication de l'esprit fondamental de libre examen, de science dépourvue de la gangue scolastique, de respect de l'homme, de la constitution étatique et du droit des gens, qui dès le début fut caractéristique et reste la marque de *New York University*, telle que l'avait organisée et animée Gallatin. « Les auteurs de la révolution américaine savaient, mieux que personne, à quelle source elle avait puisé ses inspirations et son énergie », et l'on peut rappeler, après la thèse de M. Gagnebin, actuel doyen de la Faculté des lettres de Genève, sur Jean-Jacques Burlamaqui, professeur à l'Académie, combien ses écrits et ses idées sur le droit des gens, traduits en anglais et devenus les instruments de travail de toutes les écoles de droit et la source d'inspiration de tous les hommes politiques en Angleterre et aux Etats-Unis, ont influencé leur pensée et notamment marqué les constitutions et la Déclaration des droits américains.

Il n'est donc pas surprenant qu'aujourd'hui encore l'Université de New York s'honore de prétendre que, dès sa fondation, elle s'est préoccupée, malgré les changements du monde, de « préserver l'intégrité de son programme éducateur fondamental ». Elle a été établie d'emblée comme « une fondation libérale, devant cor-

respondre à l'esprit et aux besoins de notre époque et de notre pays et qui ne soit pas séparée du monde dans des halls en quelque sorte énoyés, mais vive dans le cœur même de la cité. Sa tradition de liberté date de ses fondateurs, qui ont déclaré qu'elle devait être ouverte à toute personne qualifiée, quelle que soit sa religion ou son origine ». Ce sont les termes mêmes par lesquels l'Université résume son caractère essentiel.

Cette Université ouverte à tous ceux qui sont dignes d'accéder aux études supérieures et logée au cœur même de la cité, comporte quinze collèges, facultés et divisions, et cinq centres principaux à Manhattan et dans le Bronx. Elle se complète par des enseignements spécialisés donnés à Town Hall et par un Institut des beaux-arts, et a développé un Centre de recherches, d'enseignement et d'habitation à Sierling Forest, près de Tuxedo, à New York. Elle compte plus de 40 000 étudiants, provenant de tous les Etats du pays, et de nombreux pays étrangers. Ses bibliothèques comprennent plus d'un million cent mille volumes. Institution privée comme on l'a dit, elle n'est financée ni par l'Etat, ni par la Ville de New York, mais



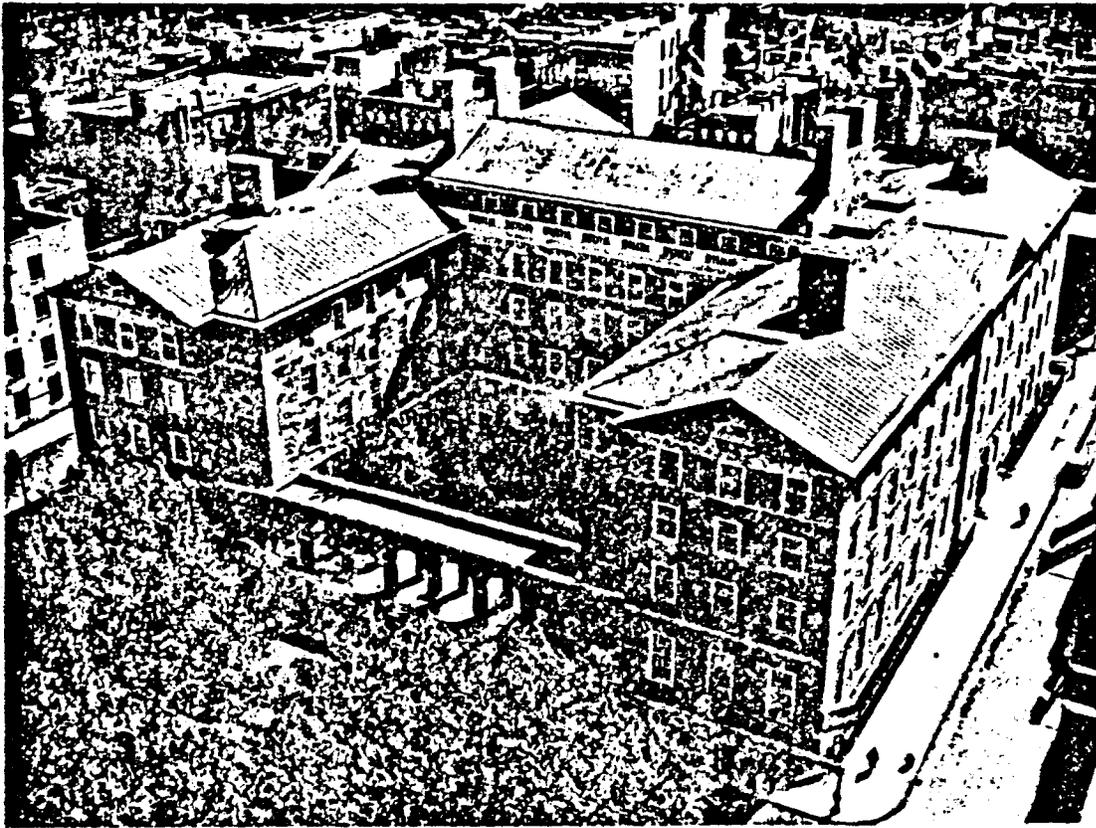
New York University, Centre de culture libérale, ouvert à tous sans distinction d'origine ou de religion.

tire ses ressources de fondations privées, des dons de ses anciens étudiants, de corporations, etc., ce qui assure sa parfaite indépendance. Ses professeurs donnent environ 2500 cours divers, conduisant à 30 différents diplômes ou « degrés ». Elle a toujours été une Université-pionnier: c'est elle qui a fondé la première école d'aéronautique, la première « training school » universitaire pour enseignants, les premiers laboratoires de bactériologie et de pathologie. C'est dans la construction « gothique » de Washington Square que le professeur Draper a fait le premier portrait photographique à la lumière naturelle et que le professeur Morse a perfectionné le télégraphe. Et cette activité d'avant-garde, dont on pourrait citer jusqu'à nos jours de nombreuses réalisations, s'est toujours maintenue et continue actuellement.

Nous ne voulons en prendre pour preuve, dans notre domaine, que la Faculté de Droit, le « Law Center » et ses Instituts. La communauté de professeurs et d'étudiants que constitue, au sein de l'Université, la « School of Law » présidée par M. le doyen Miguel A. de CAPRILES (né à Mexico en 1906 mais qui a accompli toutes ses études et conquis ses titres universitaires aux Etats-Unis), est en plein essor et fait preuve d'un dynamisme réjouis-

sant. Membre de la Faculté des sciences économiques depuis 1928 et de celle de droit depuis 1945, directeur de l'Inter-American Law Institute et de l'Office of Institutional Research and Educational Planning, on peut ajouter - ce qui peint bien l'idéal du « mens sana in corpore sano » cultivé sous sa forme moderne dans les universités américaines - que M. le doyen de Capriles, champion universitaire, a fait partie de l'équipe olympique américaine et fut même son capitaine en 1952, et qu'il est actuellement le Président de la Fédération internationale d'escrime et le Directeur du Comité olympique des Etats-Unis.

La *School of Law*, fondée en 1835 par Benjamin F. Butler, alors Attorney general dans le cabinet du Président Jackson, l'un des deux principaux « revisers » des statuts et lois de l'Etat de New York, a été l'une des premières à recevoir et former des étudiants en droit. La Faculté a connu des maîtres réputés dans les diverses disciplines (tels les Theodor Sedgwick, C. G. Tiedeman, John Norton Pomeroy, doyen lorsque Elihu Root était étudiant, Austin Abbott, William F. Walsh et Thomas E. Atkinson, pour ne citer que ses illustrations passées). Le professeur Arthur T. VANDERBILT, membre de la Faculté depuis 1914, occupa la charge de doyen de 1943 à 1948, où il se



New York University: Vanderbilt Hall, siège du « Law Center » (Faculté de droit) et de l'Institut de droit pénal.

retra pour accepter les fonctions de « Chief Justice » de la Cour Suprême de New Jersey. Il laissa un souvenir exceptionnel, rendit les plus grands services à l'Université et reçut de grands honneurs: il fut notamment président de l'American Bar Association et accompagna nombre de réformes importantes, dont celle du système judiciaire de son Etat natal. C'est lui qui développa surtout l'éducation juridique dans le sens actuel, qui conçut l'idée d'un « Law Center », introduisit des innovations marquantes dans la formation légale et professionnelle, et qui rassembla les fonds pour la construction du nouveau bâtiment du « Law Center » de Washington Square, qui porte justement son nom.

C'est là que l'Université de New York a décidé de développer l'étude scientifique et pratique du droit pénal et de la procédure pénale de manière exemplaire et dans tous les domaines: droit matériel et droit formel, pratique judiciaire et administration de la justice, étude des problèmes se rapportant au crime et à la société, sociologie et psychologie criminelles, médecine légale, pénologie, droit pénal des mineurs, droit de la justice militaire, droit pénal et procédure pénale comparés, étude de « Model Penal Codes », etc. Grâce au concours des criminologues et criminalistes éminents qui ont nom Paul TAPPAN et MORRIS PLOSCOWE, que vint épauler le professeur Gerhard MUELLER dès son entrée à la Faculté de droit, celle-ci peut se louer de la création remarquable que constitue l'American Law Institute's Model Penal Code Project, dont nous avons parlé brièvement dans la notice consacrée plus haut à son directeur en charge le professeur Mueller. C'est là un Centre d'études, de recherches, d'enseignements, de cours, séminaires et colloques, de publications, qui déjà fait date dans l'histoire de l'évolution de la science pénale et le développement des relations de droit comparé et de droit étranger aux Etats-Unis. C'est par lui que des fenêtres se sont ouvertes sur le monde, que les lois pénales et les lois de procédure étrangères sont devenues accessibles et

¹ Les Codes étrangers successivement publiés jusqu'ici sont le Code pénal français et le Code pénal coréen en 1960, le Code pénal norvégien et le Code pénal allemand en 1961, le Code de procédure pénale turc en 1962, et le Code pénal argentin en 1963. Le Code de procédure pénale français vient de paraître. Sont en préparation le Code pénal militaire français, le code pénal ture et, pour plus tard, les codes pénaux espagnol, italien, brésilien, chinois, etc.

intéressantes pour les pénalistes de langue anglaise par la série, notamment, des Codes pénaux et de procédure pénale étrangers¹, que les liens avec les Universités et les professeurs d'Europe, d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie ont été noués et des colloques internationaux organisés, qu'une importante et active section nationale américaine de l'Association internationale de droit pénal a pu se constituer, et participer avec éclat au congrès international de droit pénal de Lisbonne en 1961, et à la préparation du congrès de 1964 à La Haye.

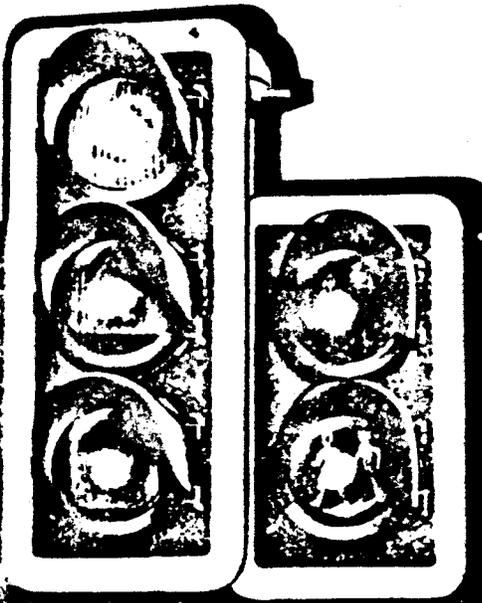
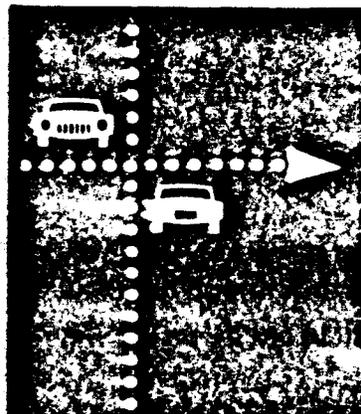
La bibliothèque de droit comparé, elle aussi, se développe systématiquement, de manière à devenir l'une des bibliothèques complètes dans le domaine de la formation juridique pénale, et nous avons pu en admirer l'installation grandissante. A côté de l'intéressant *Law Center Bulletin* illustré qui tient au courant de la vie et des activités de la Faculté (actuellement, vol. XII), celle-ci publie de plus une excellente collection intitulée *Annual Survey of American Law* (Oceana Publications, New York), contenant l'analyse des principales décisions et évolutions du droit des Etats-Unis dans tous les principaux domaines du droit public et du droit privé. C'est précisément le professeur Mueller, directeur du « Comparative Criminal Law Project », qui y donne, depuis 1957, les rapports annuels de la rubrique « Criminal Law and Administration » (voir notamment 1961, vol. 36, pp. 111 à 141; 1962, pp. 68 à 106; 1963, pp. 107 à 132, avec John E. V. Pieski). Ces vues d'ensemble, avec tout leur appareil précis de notes et de références à la doctrine et à la jurisprudence, sont pour l'étranger une mine de renseignements et l'occasion d'une connaissance du droit pénal américain que tout spécialiste ayant besoin de le consulter, ne saurait négliger. C'est un grand service à rendre aux comparatistes, que de leur signaler ces tableaux annuels si sûrs.

Ainsi, le départ du Centre de droit pénal comparé est excellent; l'impulsion donnée, l'ardeur à la maintenir, la notoriété toujours plus considérable du Centre, le nombre et l'intérêt toujours croissants de ses publications, assurent que l'œuvre sera exemplaire et donnera des fruits qui seront profitables à la science pénale dans tous ses domaines, sur un plan international aux limites toujours plus vastes, dans l'intérêt de cette solidarité humaine et sociale dont, aux temps que nous vivons, nous dépendons tous également.

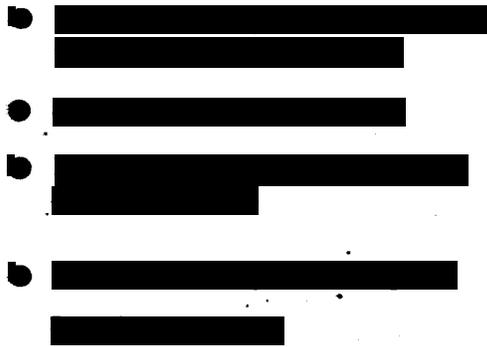
J. G.

Vu l'abondance des matières, nous devons renvoyer une partie des Informations et Bibliographie au numéro 2/1964. Nous nous excusons de la parution tardive, tout exceptionnelle, de ce numéro, due au changement de la composition typographique, qui donnera à notre Revue sa marque nouvelle et une meilleure lisibilité.

La Direction.



**POUR LA SÉCURITÉ
DU TRAFIC ROUTIER**



- Signaux clignotants
- Signalisation de chemin de fer
- Demi-barrières automatiques

WESTINGHOUSE
BRÉSEN UND SIGNALE AG

BERNE

EFFINGERSTR. 35

INEL Bâle 1963, stand 366

LES NOUVELLES MESSAGERIES DE LA PRESSE PARISIENNE

organisent la vente
des quotidiens, des périodiques, des collections
de petite librairie et des éditions sonores
qu'elles distribuent
dans toute la France, les départements et terri-
toires d'outre-mer et à l'étranger

Direction et administration :

111, rue Réaumur, Paris 2^e

Téléphone GUTenberg 80-40 (6 lignes groupées)
GUTenberg 84-90 (9 lignes groupées)

DANS LE HALL DES N.M.P.P.

au 111, rue Réaumur, Paris 2^e

sont en vente :

Tous les journaux et périodiques, y compris les principaux
quotidiens de province, ainsi que les journaux et pério-
diques étrangers

Au 113, rue Réaumur, Paris 2^e

L'AGENCE DE VOYAGES DES GUIDES BLEUS
(Licence n° 37)

est à votre service pour organiser vos voyages et
pour retenir vos places dans les hôtels, théâtres
et réunions sportives

Elle vous délivrera immédiatement vos billets de chemin
de fer, avion et bateau
Téléphone GUTenberg 20-43 et 21-77

O., qui a un casier judiciaire lourd, a été chargé, a été déferé au Parquet.

POLICIER-CAMBRIOLEUR

Aix-en-Provence, 3 novembre. — Le jury de la cour d'assises des Bouches-du-Rhône est appelé à juger un accusé hors série: un policier-cambrioleur. Eugène S., sous-brigadier de la police municipale aixoise. Fonctionnaire scrupuleux et redouté le jour, il devenait, la nuit, un monte-en-l'air minutieux et redoutable. Il partait à bord de sa voiture, allait fracturer les portes des villas inoccupées et repartait, le coffre plein de butin.

Surpris en flagrant délit par l'une de ses victimes, S. la blessa grièvement de deux coups de son pistolet automatique et tenta de l'achever d'une balle dans la tête. La victime a survécu et sera le témoin le plus accablant, ainsi d'ailleurs que sa femme, qui assista au meurtre. C'est M^r Juvénal, du barreau d'Aix-en-Provence, qui aura la lourde tâche de défendre le policier criminel.

LE VOL AUX AÉRODROMES

La Haye, 31 août. — Un envoi d'or a été volé à bord d'un appareil de la compagnie d'aviation néerlandaise K.L.M., annonce-t-on au siège de la compagnie. L'or volé était enfermé dans une caisse faisant partie d'un envoi provenant de Suisse à destination de Bangkok. Cette caisse a disparu à la douane de l'aéroport de la capitale thaïlandaise. Elle contiendrait pour soixante-dix mille dollars de métal précieux.

Il s'agit du troisième grand vol d'or ou d'argent perpétré au préjudice de la compagnie néerlandaise depuis 1961. En juin 1961, deux caisses ont disparu entre Johannesburg et Amsterdam. En février dernier, cinq caisses de billets de banque ont disparu à l'aéroport de Kano, en Afrique.

VOL HORS SÉRIE

Montréal, 13 novembre. — Percant une dalle de béton armé d'un mètre vingt d'épaisseur, des bandits ont pénétré dans la salle d'une banque de Montréal et ont vidé de leur contenu 40 coffres de dépôt. Le montant du vol pourrait atteindre des proportions considérables. Il faudra plusieurs jours pour l'évaluer. On estime qu'il a fallu deux jours aux bandits pour mener leur tâche à exécution et qu'ils ont profité du lundi chômé du 11 novembre.

A TRAVERS LE MONDE DE LA POLICE

DÉCÈS D'UN DES CHEFS DE SCOTLAND YARD

Londres, 19 septembre 1963. — Le plus grand détective de Scotland Yard, Reginald Spooner, est décédé aujourd'hui à Londres à l'âge de 59 ans, après une courte maladie.

Sorti du rang, Spooner s'était bien vite fait remarquer par son intuition, sa ténacité et son courage. Il était depuis quelques années le chef-adjoint de la brigade criminelle du Yard et avait participé aux enquêtes les plus célèbres des années d'après-guerre.

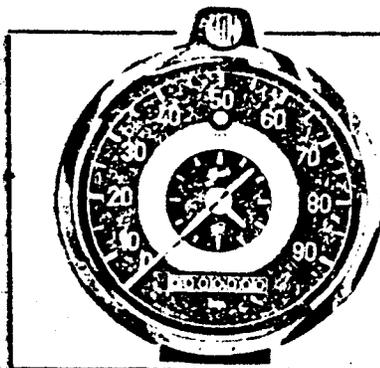
RÉORGANISATION DE LA POLICE ANGLAISE

Londres, 21 décembre. — Exaltée par les romans policiers, la police britannique est, pour le monde extérieur, un modèle de courtoisie et d'efficacité. Scotland Yard vient de prouver que ses services de criminologie scientifique demeurent les plus modernes du monde. Le corps d'une jeune femme, disparue depuis 42 jours, a été identifié grâce à des moyens tenus secrets. Mais depuis l'arrestation du Dr Ward et surtout le « raid » du train postal Glasgow-Londres, le crédit de cette police d'élite est bien tombé. Les multiples arrestations qui ont été effectuées à la suite du très audacieux hold-up frappaient — nous a dit un inspecteur du Yard dans un célèbre club de Soho — de petits escrocs trop couards pour s'être mêlés au recel du magot. Les réserves d'usage faites, il s'agissait d'un coup de filet destiné à calmer les esprits.

Il est vrai que le travail de Scotland Yard avait été gêné par le principe même de la souveraineté des différents corps de police qui veillent, chacun jalousement, sur son fief.

Il y a quelques jours, une motion sur la réorganisation des forces de police a été votée à la Chambre des Communes. Quelques inspecteurs de province (dont le fameux cas de Leeds) s'étaient permis de faire parler les suspects par des moyens peu orthodoxes. Désormais, l'homme de la rue est protégé de tels excès — heureusement fort rares — par les Comités de garde qui ont pour mission de dénoncer au gouvernement central les écarts de ce genre.

Un tribunal, dépendant du Home Office, constitue l'instance suprême. Cette nouvelle loi n'a, bien entendu, pas d'effet rétroactif, ce qui n'empêche pas que chaque



Tachographes KIENZLE

modèle suisse, avec enregistrement horaire de travail, vente, montage et réparations.

E. O. Bär

Genève, 16, rue Ed.-Rod Tél. (022) 33 76 75
Zurich, Scheuchzerstr. 70 Tél. (051) 28 63 24
Berne, Fischermättelstr. 18 Tél. (031) 45 14 12

**Transports
internationaux**

Louis Excoffier

Genève

13 bis, rue des Gares
Tél. 33 84 42

Importation
Agence en douane
Exportation

Services rapides journaliers franco-suisse

Entre la clémence des juges
et la Clémence de St-Pierre
Contre l'inclémence des temps
arrêtez-vous à

La Clémence

CAFÉ - GLACIER
REMOR
BOURG-DE-FOUR
Téléphone 24 14 56

Union Suisse

Compagnie générale
d'assurances à Genève

Incendie
Accidents
Responsabilité
civile
Glaces - Eau
Vol - Pluie
Transport

Direction et bureaux : RUE DE LA FONTAINE 1
Téléphone 24 72 44

Régie Immobilière S.A.

Agence immobilière

Achat - Vente
Location et gérance d'immeubles
Villas et terrains
Assurances

Place Langematt 7 - GENÈVE Téléphone 25 73 30

Garage de Drize

Achat, vente, échange de tous véhicules
Pneus neufs et d'occasion de tous genres

Route de Drize 14 CAROUGE Tél. 42 24 44

Bigla

MEUBLE ACIER

PAPETERIE

BERTRAND

82, rue du Rhône Téléphone 24 64 01

jour des hommes se plaignent d'avoir été molestés dans le passé.

S'attacher à la question de ce que l'homme vulgairement le « passage à tabac » prouve combien l'Anglais d'aujourd'hui est prêt à renoncer à une certaine imagerie d'Épinal lorsque les circonstances font qu'elle nuise à l'exercice de la démocratie.

(La Suisse) J.-A. Widmer.

QUAND LE MAGISTRAT A BICYCLETTE AIDÉ LA POLICE ET « LIVRÉ À DOMICILE » LES CONTREVENANTS

Grenoble, 9 octobre. — Une conductrice grenobloise qui, après avoir accroché en pleine ville un cyclomotoriste, avait poursuivi sa route sans se préoccuper de sa victime, a été rattrapée et mise entre les mains de la police par le substitut du procureur de la République, M. Le G. Le magistrat se rendait à bicyclette au palais de justice quand, témoin de l'accident, il se lança à la poursuite de l'automobiliste et, pédalant ferme, la rattrapa à un feu rouge. Appréhendée et présentée au parquet, la mauvaise conductrice a été laissée en liberté provisoire.

LE COUP DES MENOTTES SAVONNÉES

Toulon, 14 février. — Le meurtrier de Casimir Laf, B.-D., qui avait réussi, on s'en souvient, à échapper aux gendarmes qui l'accompagnaient, mercredi matin, en gare de Toulon, a été arrêté, ce matin, à 8 heures, dans une maison inhabitée de la presqu'île de Giens.

De nouveaux détails ont apporté quelque lumière sur la façon dont le meurtrier avait réussi à déjouer la surveillance des gendarmes.

Avant d'arriver en gare de Toulon, B.-D. avait demandé à se rendre aux toilettes. Là, il parvint, en savonnant son poignet enchaîné, à faire glisser le bracelet de l'unique menotte qui l'enchaînait. A son retour dans le compartiment, le bandit posa son poignet sur son bras pour masquer sa libération et l'un des gendarmes avait fermé sur un de ses propres poignets l'autre bracelet. C'est donc le plus simplement du monde qu'une fois descendu sur le quai de la gare il avait faussé compagnie aux représentants de l'ordre et se perdit dans la foule.

A TRAVERS LE MONDE LES TRIBUNAUX

DERNIERS ÉCHOS DE « L'AFFAIRE KEELER »

CHRISTINE KEELER DÉFÉRÉE À LA COUR CRIMINELLE

Londres, 30 novembre. — Le magistrat président le Tribunal d'enquête de Mary-Lebone, où Christine Keeler et trois autres personnes ont comparu, sous la double accusation de faux témoignage et de conspiration pour détourner le cours de la justice, a décidé, au terme de l'instruction, de déferer l'affaire devant la Cour criminelle.

Christine Keeler, 21 ans, principal témoin à charge des procès de l'ostéopathe Stephen Ward, pour proxénétisme, et de Lucky Gordon pour coups et blessures, comparaitra donc à son tour dans le box des accusés de l'Old Bailey, à une date qui n'a pas encore été fixée.

Elle sera accompagnée de son amie intime, Paula Hamilton Marshall, de la femme de ménage Olive Brooker, 50 ans, et de l'un de ses amants jamaïcains, Truello Fenton, 39 ans.

Les deux premières sont accusées, comme elle, d'avoir porté de faux témoignages dans le procès de Lucky Gordon, chanteur de jazz jamaïcain, condamné à trois ans de prison — sentence cassée en appel.

Les trois femmes et Fenton sont accusés, en outre, de « conspiration pour détourner le cours de la justice » par de fausses déclarations.

Les quatre accusés ont été laissés en liberté sous caution, miss Christine Keeler pour 3000 livres sterling, miss Hamilton Marshall 1500, Mrs. Brooker 750 et Truello Fenton 1000 livres.

Les quatre accusés ont été laissés en liberté sous caution, miss Christine Keeler pour 3000 livres sterling, miss Hamilton Marshall 1500, Mrs. Brooker 750 et Truello Fenton 1000 livres.

PUBLICATION DANS CENT ANS

DES TÉMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LORD DENNING

Londres, 9 octobre. — Les dépositions qui ont servi à lord Denning pour établir son rapport sur certains aspects du scandale Profumo resteront enfermées pendant cent ans dans un coffre en acier, écrit « L'Evening Standard ».

Pompes funèbres générales S.A.

19, rue du Rhône (entrée sur le quai)
Téléphone permanent : 24 12 12

Entreprise privée au service de la communauté



est. 26.03.07

Cordonnerie de Longemalle

R. Betto

Genève Place Longemalle 7 (Petit-Passage)

Succursale : Route de Meyrin 2

Succursale à Lausanne : Avenue Ruchonnet Tél. (021) 23 29 79

bar à talons

Alhambra ★★★★★★
 LOC. 242550-242421 ★
LES GRANDES PRODUCTIONS INTERNATIONALES ★
 ★★★★★★★★★★★★★★

Restaurant du Grütli

Grande salle pour sociétés - Restauration
 à prix populaires - Chambres avec eau courante
 Rendez-vous des sportifs ouvriers .

J. SCHUMACHER 21, Chantepoulet

**OPEL - OLDSMOBILE - PONTIAC
 Extension Autos S.A.**

Distributeur officiel
 de la General Motors Suisse S.A.

GENEVE Rue de Lausanne 74-76 ☎ 32 11 35
 Rue Montchoisy 12 ☎ 36 60 50
 Rue A.-Lachenal 15 ☎ 36 93 55

Service Ouverture Serrures

S. O. S.

TELEPHONE
 Jour et nuit 24 22 22

LA FIN DE LA « DOLCE VITA » :
DROGUE ET CHEVEUX COURTS...

Londres, 8 décembre 1963. — Christine Keeler, condamnée à neuf mois de détention par le tribunal d'Old Bailey, purge sa peine depuis vendredi à la prison des femmes d'Holloway, située au nord de la capitale. Dès son arrivée au pénitencier, elle a été soumise à l'isolement provisoire, comme l'exige le règlement.

Le directeur lui a fait quitter ses vêtements très élégants pour la tenue de l'administration pénitentiaire: jupe grise de grosse toile, blouse épaisse bleue et souliers plats. De plus, elle devra abandonner sa chevelure vaporeuse pour la coupe stricte des détenues. « Mais vous bénéficierez d'une remise de peine si votre conduite est bonne », lui a dit le directeur de l'établissement.

CHRISTINE KEELER RADIEE DU SYNDICAT DES ACTEURS

Londres, 28 août. — Christine Keeler a été radiee de la liste des adhérents du syndicat des acteurs de Grande-Bretagne, « Equity ». On sait que la jeune femme devait tourner un film sur l'histoire de sa vie. « Equity » explique sa décision par le fait qu'il ne veut pas faciliter l'exploitation commerciale d'un scandale public.

LE « FILM » A LA POUHELLE !

Copenhague, 15 décembre. — Les critiques danois ne sont pas tendres — c'est le moins que l'on puisse dire — pour le film tourné sur la vie de Christine Keeler, présenté vendredi soir à la presse.

Les adjectifs vont de « superhement ennuyeux » à « infect ».

Le critique de l'« Aktuel » résume assez bien l'opinion de l'ensemble de ses confrères: « Film naïf, sans humour, mais involontairement comique lorsqu'il tente de décrire la « dolce vita » des classes aisées. J'espère sincèrement que le profit commercial que l'on en attendait manquera à l'appel. Gens, tenez-vous à l'écart de cette cochonnerie, qui manque effroyablement d'intérêt. Quant aux acteurs, ils n'ont aucun, mais absolument aucun talent ».

Des correspondants britanniques ne sont pas moins sévères. Leonard Mosley, du « Daily Express », déclare que « de sa vie entière » il n'avait encore jamais vu « une aussi insipide production de pouhelle ».

HISTOIRES DE « MANNEQUINS »

LA BELLE DANS LA BROUETTE SERA-T-ELLE CONDAMNÉE ?

Edimbourg, 18 octobre. — Miss Anna Kesselaar, jeune et jolie blonde de 19 ans, a comparu devant un tribunal d'Edimbourg pour y répondre d'une promenade effectuée dans une brouette. Il est vrai que cette promenade a eu lieu le 7 septembre au balcon de la salle de conférence du Festival d'Edimbourg et que, pour la circonstance, la belle était nue.

Miss Kesselaar, qui exerce à certains moments la profession de mannequin, était accusée « de s'être comportée d'une manière honteuse et indécente ». En même temps qu'elle comparaisait M. John Calder, l'organisateur de la conférence sur le théâtre qu'on donnait ce soir-là, inculpé de complicité.

Tous deux ont déclaré avoir tenté d'animer un peu la soirée, ajoutant qu'en tout cas la nudité était quelque chose de familier aux assistants.

Leur avocat a fait valoir que l'indécence, tout comme la beauté, ne réside que dans l'œil qui contemple.

Il n'a pas été question de l'homme qui roulait la brouette...

CONDAMNATIONS: CONSCIENCE PROFESSIONNELLE

30 septembre. — Le juge Fred Cook a convoqué samedi une audience spéciale du tribunal de Lander (Wyoming) et s'est infligé à lui-même une amende de sept dollars (35 fr.) pour avoir grillé un feu rouge.

L'AUTEUR D'UNE LETTRE DE MENACES

À LA REINE ELISABETH DÉCLARÉ FOU PAR LE TRIBUNAL

Londres, 15 janvier. — George William Maid, 45 ans, accusé d'avoir envoyé une lettre de menaces à la reine Elisabeth II, a été déclaré fou et inapte à défendre sa cause par le tribunal de l'Old Bailey, qui a prononcé mardi un arrêt de détention.

Maid a annoncé que son procès n'était pas équitable et a annoncé son intention de faire la grève de la fulm.

EN ANGLETERRE: L'INCORRUPTIBILITÉ DU JURY

EST-ELLE UN MYTHE? SENSATION

À L'OUVERTURE DU PROCÈS DE L'ATTAQUE DU TRAIN POSTAL

Londres, 20 janvier. — Sensation à l'ouverture du procès des vingt accusés dans l'affaire de l'attaque du

Chapellerie des Lions

Genève, rue du Rhône 6

Le spécialiste
de la mode
masculine

A. VUAGNIAUX

Entreprise
de charpente
et menuiserie

GENÈVE

Ch. de la Gravière - Acacias - Tél. 42 65 00



PRÉFABRIQUÉS
BÉTON ARMÉ



Gustave Morex S. A.

Plan-Les-Ouates (Genève) Tél. 8 15 72



11, Croix-d'Or - Tél. 25 49 12

CITROËN
et
PANHARD



J. Reymond & C^{ie}

1, rue Hoffmann Téléphone 33 46 00

VENTE ENTRETIEN REVISION

SUR VOS PIEDS FATIGUÉS,

*Ce Soir faites
Celle expérience
vous même*



**MASSEZ UN SEUL PIED
AVEC AKILÉINE**

L'AUTRE CONTINUERA A VOUS
FAIRE SOUFFRIR

PRÉSCRITE PAR TOUS LES MÉDECINS

AKILÉINE

EFFACE LA FATIGUE DES PIEDS

ALLOR S. A. - 4, Rue du Bœuf - GENÈVE

BREVETS D'INVENTION

Marques - Modèles - Recherches - Expertises

EDMOND LAUBER

Ing. dipl. E.P.F.

Conseil en matière
de propriété industrielle
Membre de la Société suisse
de chronométrie et de la
Société chronométrique
de France
Traducteur diplômé

Rue de l'Ecole-de-Chimie 2 GENÈVE

Tél. 25 31 88 Rendez-vous sur place

train postal Glasgow-Londres aux assises d'Aylesbury, dans le comté de Buckingham.

L'avocat d'un des inculpés a rapporté, avant que le juge fasse prêter serment aux jurés, qu'à trois reprises, au cours de la semaine dernière, la femme de son client avait été pressentie par un inconnu qui l'avait assurée que si elle renettait 3000 livres, son mari ne serait pas reconnu coupable.

Cet inconnu, a ajouté l'avocat, se réclamait d'un ami qui avait vu la liste possible des jurés, au nombre desquels cinq auraient été prêts, contre la somme de 500 livres chacun, à se prononcer en faveur de la non-culpabilité de cet accusé.

« Je me vois donc dans l'obligation, a conclu M^r Ivor Richard, de récuser les douze jurés du sexe masculin proposés. »

Les jurés se sont retirés pendant que le tribunal écoutait les témoins appelés par M^r Richard pour prouver ses allégations. Le juge a ajourné l'audience de la matinée avant qu'une décision ait été prise à ce sujet.

L'audience s'était ouverte sur la lecture de l'acte d'accusation porté contre les vingt accusés, alignés dans le box spécialement construit pour eux dans la grande salle de la mairie d'Aylesbury. Un seul des accusés, Roger-John Gordrey, a plaidé coupable. Tous les autres plaident non-coupable.

CHATIMENTS CORPORELS

SURSIS A L'EXÉCUTION DE LA PEINE DU FOUET

Wilmington (Delaware), 22 janvier. — Le juge Daniel Wolcott, de la Cour suprême de l'Etat de Delaware a accordé un sursis d'exécution de durée indéterminée à Talmadge B., 41 ans, condamné à 10 coups de fouet pour vol à main armée. Ce sursis a été accordé pour permettre la préparation d'un appel à la Cour suprême du Delaware et finalement, « si nécessaire », à la Cour suprême des Etats-Unis.

La peine de quinze ans de prison à laquelle a également été condamné B. n'est pas affectée par ce sursis.

La peine du fouet, décidée par le juge Stewart Lynch, et maintenue par lui, devait être appliquée mardi prochain. Avant la décision du juge Wolcott, M. Elbert Carvel, gouverneur du Delaware, avait déclaré qu'il ferait tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher l'exécution de la sentence.

PENDU L'ANNÉE DERNIÈRE.

HARRATTI AURAIT ÉTÉ VICTIME D'UNE ERREUR JUDICIAIRE?

Londres, 11 juillet 1963. — Le procès le plus long et le plus incertain des annales britanniques va-t-il bientôt rebondir, un an après son dénouement? La question écrite déposée par le député travailliste Fenner Brockway et adressée à M. Henri Brooke, ministre de l'Intérieur, le laisse supposer.

James Harratty, 25 ans, avait été pendu en mars 1962. Les jurés, après plus de dix heures de délibérations, l'avaient reconnu coupable de l'assassinat d'un automobiliste sur la route nationale A 6. Et ni la campagne de pétitions ni les demandes de grâce n'avaient pu éviter au jeune homme le châtiment suprême.

M. Brockway, assisté d'un journaliste, d'un homme d'affaires, d'un avocat et d'un médecin, refit l'enquête pour tenter de prouver l'innocence de Harratty. Ses efforts semblent avoir été couronnés de succès, puisque, dans le dossier communiqué au ministre se trouverait la confession écrite du vrai coupable, un individu dont l'identité n'a pas encore été révélée.

Nous avons exposé l'affaire Harratty que l'on retrouvera dans la présente Revue, même chronique, 1962, N° 1, pp. 41 ss.

POUR UNE RÉPRESSION EXEMPLAIRE

DES VOLS ET AGRESSIONS A MAIN ARMÉE EN FRANCE

Paris, 20 septembre. — Par une récente circulaire, le garde des Sceaux a donné aux procureurs généraux des instructions relatives à la répression des vols et agressions à main armée, annonce-t-on au ministère de la Justice.

Après avoir souligné la nécessité de réprimer d'une manière exemplaire cette criminalité, le ministre de la Justice a demandé que les affaires de cette nature soient jugées avec célérité, en organisant, le cas échéant, des sessions spéciales des cours d'assises compétentes. Il recommande en particulier de requérir l'application stricte des peines prévues par la loi.

IL AVAIT VULU CORROMPRE UN FONCTIONNAIRE:

24 COUPS DE FOUET

Dar Es Salam (Tanganyika), 31 octobre. — Un tribunal du Tanganyika vient de condamner Abdallah N. à 24 coups



Vente - Achat
Transports
Clés tous systèmes
Place de la Synagogue 2
Magasin : téléphone 25 55 37

Succursale à Lausanne : Avenue Villamont 19 Téléphone (021) 23 55 42

S. REZZONICO S.A.

Bâtiments et travaux publics

Bureau technique

GENÈVE

20, route de Chêne Téléphone (022) 35 37 10

Entrée: Chemin Clos-Belmont

de furet et deux ans de prison pour tentative de corruption de fonctionnaire.

Le délit portait sur une somme de 111 shillings (7 francs) que, selon l'accusation, Abdulloh avait offerte à un fonctionnaire en lui dénudant un reçu flambé pour des impôts qu'il n'avait sans doute pas envie de payer.

L'inculpé avait plaidé non coupable.

CE N'EST PAS CHER :

SEPT ANS DE PRISON POUR AVOIR TUÉ UN JEUNE NOIR

Birmingham (Alabama), 20 janvier. — Un jeune Blanc de 16 ans, Larry Joe Sims, accusé d'avoir tué un jeune Noir de 13 ans, Virgil Ware, a été condamné hier à sept mois de prison par un jury de Birmingham.

Le juge Wallace Gibson a différé l'application de la condamnation jusqu'à jeudi prochain, afin de permettre à la défense de décider si elle fera appel.

Le jeune Noir avait été tué à coups de feu au cours d'incidents consécutifs à un attentat à la bombe commis contre une église baptiste. Quatre jeunes filles noires avaient péri dans l'explosion.

IL AVAIT ÉTRANGLÉ SA FEMME, IVROGNEUSE, QUI TENTAIT DE LE PIKINARDER

Paris, 19 septembre. Michel C. est un coupable — il a tué sa femme — mais aussi une victime — elle voulait le poignarder. C'est pendant qu'il dormait que son épouse — une ivrognesse, s'approcha lentement de lui alors qu'il était étendu sur un divan et lui porta neuf coups de couteau, légers car la boisson avait par bonheur rendu ses gestes incertains.

Réveillé par ces inquiétantes piqûres, C. se dressa sur sa couche et, apercevant sa femme une lame brillante entre les mains, il fut saisi d'une colère qui allait se terminer par un drame: car il étrangla celle qui souhaitait le supprimer.

Leur vie conjugale était un enfer et les trois enfants nés de cette union étaient martyrisés par leur mère, imprégnée d'alcool.

Les voisins intervenaient sans cesse pour tâcher d'éviter le pire et ils sont tous venus témoigner en faveur de C. qui comparait devant les assises de la Seine.

« Je ne voulais pas tuer », a-t-il répondu au président Jacquinet. C'est évidemment la légitime défense qu'a invoquée son avocat. C. a été, finalement, acquitté.

SES MODÈLES TERRORISAIENT LES VOISINS...

Milan, 8 novembre. — Deux boas, dix sourcils, un renard et un aigle: c'est pour peindre « d'après nature », que Gennaro Litta, 42 ans, peintre figuratif, avait installé dans son appartement milanais cette ménagerie peu domestique.

Mais ses boas étaient d'humour vagabonde et s'en allèrent à plusieurs reprises terroriser ses voisins qui portèrent plainte. Après avoir payé 50 000 lires d'amende, M. Litta pourra désormais continuer à peindre ses modèles au zoo municipal où ils ont été transférés sur décision du juge de paix.

UN JOUEUR DE BASKET CONDAMNÉ POUR AVOIR CASSÉ SEPT DENTS A UN ADVERSAIRE... ... AU COURS D'UN MATCH AMICAL

Agén, 14 novembre. — Poursuivi pour coups et blessures infligés à un adversaire au cours d'un match, un joueur de l'équipe de basket de Serignac-sur-Garonne, Maurice D., a été condamné par le tribunal de grande instance d'Agén à 150 francs d'amende.

Les juges ont d'autre part commis un expert pour statuer sur l'indemnité de 3000 francs demandée par le joueur Roger V., de l'équipe de Garonne.

Un match disputé la saison dernière entre les deux équipes s'était terminé par un pugilat au cours duquel V. avait eu la mâchoire fracturée et sept dents cassées par D.

UN JAZZMAN CONDAMNÉ POUR USAGE DE STUPÉFIANTS

Berlin, 24 janvier. — Le trompettiste de jazz américain Chet Baker a été condamné par le Tribunal de simple police de Berlin à séjourner pendant une période indéterminée dans un sanatorium municipal, sévèrement gardé, après avoir été inculpé d'utilisation de stupéfiants.

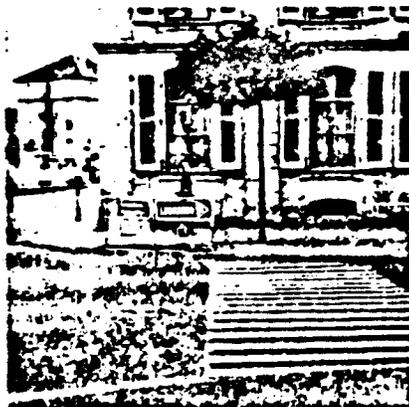
Chet Baker avait été arrêté vingt-quatre heures après son arrivée à Berlin-Ouest où il avait un engagement de trois semaines dans un club local. Baker avait feint de violentes douleurs auprès de six médecins de la ville pour obtenir d'eux des stupéfiants.

Le médecin qui l'avait ausculté après son arrestation avait décelé de nombreuses traces de piqûres sur son corps.

Le trompettiste, qui a souvent eu mal à partir avec la justice en raison de son vice, avait été récemment expulsé

Après les repas un petit verre de

FERNET-BRANCA



Morges, sur la Route Suisse, passage exécuté en 1958 et photographié en 1963.

signophalt

le marquage routier qui a donné entière satisfaction en Suisse pendant plus de cinq ans, sans subir aucune modification de forme ou de couleur, le marquage routier qui a prouvé qu'il dure autant que la chaussée, car les tests effectués en 1951 sont encore parfaitement visibles à l'heure actuelle.

RICHARD MERCANTON

Epalinges
s'Lausanne
P (021) 22 65 46
Genève
P (022) 25 04 94

AGENCE IMMOBILIÈRE

Louis Braschoss & Cie

7, rue du Conseil-Général
Téléphone 24 52 10

VENTE - ACHAT
GÉRANCE D'IMMEUBLES
ASSURANCES

NSU-PRINZ

La révélation du Salon 1963

Conduite intérieure 4-5 pl., 125 km/h. 9950.-
Coupé Sport 2 places, 130 km/h. 7150.-

Sur tous modèles :

4 vitesses synchronisées
4 roues indépendantes

S.A. DU GARAGE DE L'ATHÉNÉE

Genève
Route de Meyrin 122
Téléphone (022) 24 96 00

d'Italie, et il est interdit de séjour en Allemagne de l'Ouest pour trois ans, à la suite d'une condamnation à Munich en juin 1962.

**MICK MICHEYL « IMPOSAIT LES MAINS » :
CONDAMNATION, MAIS AVEC BURSIS**

Paris, 16 février. — Mick Micheyl répondait, hier, devant la seizième Chambre correctionnelle, du délit d'exercice illégal de la médecine, car elle a pratiqué l'imposition des mains sans diplôme officiel.

Le substitut lui pose cette question à brûle-pourpoint: « Prendriez-vous ici l'engagement de renoncer à la pratique de l'imposition des mains? » — « C'est terrible ce que vous exigez, répliqua lentement l'artiste après s'être concentré; mais j'accepte de prendre cet engagement solennel. »

Le tribunal n'a infligé qu'une sanction de principe, 1000 francs d'amende avec sursis.

**LA PROTECTION DE LA PERSONNALITÉ:
CHARLIE CHAPLIN GAGNE SON PROCÈS
CONTRE UNE CLINIQUE NICOISE**

Nice, 16 septembre. — Le tribunal de grande instance de Nice a rendu, ce matin, son jugement dans l'affaire qui opposait Charlie Chaplin à M. Wiart.

On se souvient que l'acteur réclama la nomination d'un administrateur désigné comme séquestre pour la saisie et la destruction de certaines brochures que M. Wiart avait fait imprimer dans le dessein de recruter des actionnaires pour la création d'une clinique médicale de santé à Nice.

La brochure, illustrée de nombreuses photos, indiquait que cette clinique se spécialiserait dans un traitement de rajeunissement dont auraient bénéficié le pape Pie XII, le chancelier Adenauer, Jean Cocteau, Maurice Chevalier et Charlie Chaplin.

Dans l'ordonnance qu'il a déposée ce matin au greffe du tribunal pour être communiquée au parquet, M. Dubois, vice-président du tribunal de grande instance de Nice, qui avait exigé au préalable que le demandeur versât une caution de 800 francs, a fait droit à la requête de Charlie Chaplin.

L'un des attendus précise que « la brochure indique sans

équivoque que Charlie Chaplin a subi une cure en clinique, sans se prononcer sur la véracité de cette assertion. On constate que la brochure était destinée à une large diffusion, que l'auteur n'a pas sollicité l'autorisation de M. Chaplin, et donc que la publication a été faite contre son gré; que l'auteur et l'agent de diffusion ont agi à des fins publicitaires en utilisant le cas médical d'une personne donnée, pouvant ainsi porter atteinte aux droits primordiaux de l'individu ».

En conséquence, le tribunal acquiesce à la demande de Charlie Chaplin. Il fait défense à M. Wiart de poursuivre la diffusion de la brochure. Il ordonne que la totalité des exemplaires déjà distribués soient récupérés dans un délai de quinze jours et remis au séquestre qui est désigné en la personne de M. Robert Menardo, greffier du tribunal. Si ces exemplaires n'étaient pas remis dans les délais prévus, M. Wiart serait soumis à une astreinte de dix francs par jour pendant un mois.

**UN FUMEUR POURSUIT EN DOMMAGES ET INTÉRÊTS
UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE PRODUCTRICE DE CIGARETTES**

Miami, 1^{er} novembre. — Un fumeur de 52 ans, M. Leo A. Macgregor, réclame 12 680 000 francs de dommages et intérêts à la fabrique de cigarettes R. J. Reynolds sous prétexte d'avoir contracté un cancer des poumons en fumant les cigarettes de cette société.

Le plaignant déclare qu'il a fumé les cigarettes de cette société pendant trente ans au rythme de trois paquets par jour. Il affirme que les cigarettes lui ont donné un cancer du poulmon en 1962 et qu'il a dû subir l'ablation d'une partie d'un poulmon.

**RESPONSABILITÉ MÉDICALE
UNE PATIENTE OPÉRÉE PAR ERREUR
L'ANESTHÉSISTE EST CONDAMNÉ**

Bruxelles, 12 décembre. — Le Tribunal de Bruxelles a rendu son jugement dans l'affaire d'une intervention chirurgicale pratiquée par erreur.

Les deux chirurgiens ont été acquittés, le Tribunal ayant estimé qu'ils n'étaient pas responsables de la venue sur la table d'opération d'une patiente qui n'était pas celle qu'ils devaient opérer. (Par contre, l'anesthésiste a été condamné à 4000 francs d'amende, pour ne pas s'être

Rien ne vaut la lampe AARAU

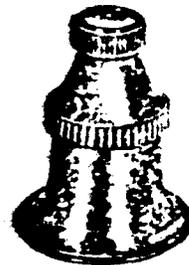
Usines de lampes électriques AARAU S.A. Aarau

HOTEL INTERNATIONAL & TERMINUS



à proximité de la gare et du lac
Restaurant - Jardin
Famille COTTIER
Téléphone (022) 328095

*Loupes
tous genres*



BERGEON & CIE

LE LOCLE
Avenue du Technicum 11



Robert Vernet & Fils

Agence immobilière

6, rue de la Rôtisserie
Tél. 25 33 03

ENTREPRISE DE TERRASSEMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS

Pierre DESSIMOZ

AIRE - GENEVE

TELEPHONE 33 90 66

assuré, la veille de l'opération, de l'identité de la patiente et de son groupe sanguin.)

M^{me} Léon S., 47 ans, était entrée en clinique pour une opération à la mâchoire. Elle fut confondue avec une septuagénaire qui devait être opérée de la vessie. L'opération eut lieu le 23 mars et c'est M. S. qui s'aperçut, en venant rendre visite à sa femme, que l'on n'avait pas touché à sa mâchoire et qu'elle se plaignait de souffrir du ventre.

Une semaine plus tard, la clinique reconnaissait qu'il y avait eu erreur et annonçait que la victime serait indemnisée.

L'ÉTAT JAPONAIS N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES BOMBES ATOMIQUES AMÉRICAINES

Tokyo, 8 décembre. — Le bombardement atomique de Hiroshima et de Nagasaki a été une violation du droit international, a estimé un tribunal de Tokyo, à l'issue d'un procès en dommages et intérêts intenté par cinq victimes du bombardement de Hiroshima. Le procès a duré huit ans.

Le juge Toshimasa Kaseki a déclaré que le bombardement atomique de deux villes ouvertes était un « bombardement sans discrimination » et, comme tel, constituait une violation du droit des gens. Il a cependant rejeté la demande des plaignants en déclarant que le gouvernement japonais ne pouvait être tenu pour responsable des dommages provoqués par les bombes américaines.

Le ministère public avait soutenu que l'emploi de bombes atomiques n'avait violé aucune loi précise du droit international tel qu'il était admis en 1945.

A TRAVERS LE MONDE... DES PRISONS

LE NOUVEL AUMÔNIER DE LA PRISON DE FRESNES

Paris, 19 septembre. — Le R. P. Jacques Leclerc, Dominicain, vient d'être nommé aumônier à temps complet à Fresnes. Il y sera l'adjoint du R. P. Warner, de nationalité hollandaise, qui, exerçant également son sacerdoce dans trois prisons de Seine-et-Oise, ne pouvait consacrer tout son temps à Fresnes.

Il y a huit mois, les Pères Legouy et Joseph Jaouen avaient été relevés, par le ministre de la Justice, de leurs

fonctions dans cet établissement pénitentiaire. Ils s'étaient élevés, dans une lettre adressée à un quotidien, contre l'inégalité du sort réservé aux détenus de droit commun.

Le R. P. Leclerc, qui prendra ses nouvelles fonctions dans le courant de la semaine prochaine, était depuis dix ans aumônier des artistes.

POUR PALLIER LES DÉFICIENCES DU SYSTÈME D'ALARME À LA PRISON DE MELUN

Melun, 29 janvier. — La maison centrale de Melun était hier en état de siège. Une vaste opération de police avait en effet été organisée à la demande des autorités préfectorales et de l'administration pénitentiaire.

Dès 7 heures du matin, d'importantes forces de gendarmerie et de police cernaient les environs immédiats de la prison. On procéda bientôt à une fouille systématique de l'établissement. Cellules, ateliers, dépendances furent passés au peigne fin. L'opération avait deux objectifs :

Tout d'abord pallier les déficiences du système d'alerte en cas d'évasion. Rappelons à ce sujet que, le 20 janvier, quatre redoutables détenus s'étaient évadés à 7 heures de la prison. Or la gendarmerie ne fut prévenue officiellement qu'à 8 h. 30; il était alors pratiquement inutile d'installer des barrages, les fugitifs ayant déjà disposé d'une heure et demie pour prendre le large. Seul, le commissariat de police fut alerté dans les quelques minutes suivant l'évasion. Mais il ne disposait en cette heure matinale que de forces restreintes. Les bandits purent donc gagner Paris le plus tranquillement du monde.

D'autre part, les autorités entendaient vérifier l'état intérieur des lieux et mettre sur pied un dispositif efficace en cas de nouvelles tentatives de fuite.

La prison centrale de Melun étant considérée comme une prison modèle, la direction de l'administration pénitentiaire a fait retirer de l'établissement la semaine dernière les vingt plus dangereux pensionnaires qui sont, depuis, internés à la Santé ou à Fresnes.

SIC TRANST:

DÉPART DES DERNIERS PRISONNIERS DE LA « CENTRALE » DE FONTEVRAULT

Saumur, 2 juillet 1963. — Fondée au XI^e siècle par un moine breton, Robert d'Arbrissel, transformée en prison par Napoléon I^{er}, la célèbre abbaye de Fontevault



s'est vider hier de ses derniers détenus qui ont été répartis dans les diverses prisons de France.

La centrale de Fontevrauld avait abrité jusqu'à 2000 forçats. Sur une récente décision de M. Jean Foyer, ministre de la Justice, l'abbaye est remise dans sa totalité au ministre des Beaux Arts. Elle deviendra désormais un haut lieu touristique.

INAUGURATION DU CENTRE DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES PÉNITENTIAIRES FRANÇAIS

Strasbourg, 15 février. — M. Foyer, ministre de la Justice, a inauguré à Strasbourg le Centre national d'études et de recherches pénitentiaires en présence de M. Angello, recteur de l'Université de Strasbourg, et de nombreuses personnalités.

A cette occasion, M. Foyer a notamment déclaré :

« Il faut que disparaisse l'image du gardien de prison agitant son troussseau de clés et traînant ses nouvelles. Le centre que nous inaugurons doit être un centre de recherches et de formation supérieure des cadres administratifs et pénitentiaires et le personnel de nos prisons doit devenir, grâce à cette action, un personnel d'éducateurs... La science pénitentiaire doit être une science humaine destinée à rendre l'espoir et la foi à l'homme tombé. »

LE SPORT, EXCELLENT AGENT DE RELÈVEMENT

Nice, 19 décembre. — Une centaine de personnalités viennent d'assister à une partie de basketball des plus animées. Le fait ne serait pas très étonnant en lui-même si cette manifestation sportive ne s'était pas déroulée dans l'enceinte de la maison d'arrêt de Nice où un terrain de sport a été inauguré.

Après avoir admiré l'équipement parfait du nouveau stade entouré d'une piste d'athlétisme et complété de plateaux pour les lancers et les sauts, les invités, parmi lesquels on notait M. H.-G. Clouzet, descendu de sa propriété de Saint-Paul-de-Vence, assistèrent à une démonstration de basket à laquelle se livrèrent deux équipes de détenus qui s'affrontèrent sous l'arbitrage d'un moniteur de culture physique.

L'ardeur, l'équilibre physique et le fair-play des joueurs firent une profonde impression sur les assistants. Il n'est pas jusqu'aux teintes franches des installations qui ornent des gazons d'un vert brillant qui ne soient un plaisir pour

la vue. Mais il ne faut pas regarder plus loin, car ce petit coin de nature n'est pas le boulevard de la Liberté. Les sinistres murailles qui l'enclosent sont là pour dissiper toute illusion.

Cette réalisation, placée sous le patronage du comité d'assistance post-pénale et de probation des Alpes-Maritimes, entre dans le cadre de la réforme pénitentiaire, dont l'un des buts est de briser le cercle fatal qui fait souvent de la prison un institut de corruption et d'avilissement où le délinquant occasionnel risque de devenir irrécupérable pour la société.

M. René Vialatte, juge de l'application des peines, délégué à cette inauguration par le garde des Sceaux, en dégaga la signification en affirmant que l'homme qui a fauté, s'il a le devoir de supporter le châtiment, reste un être humain dont la dignité doit être sauvegardée et qui a droit à reprendre sa place dans le corps social, s'il le désire sincèrement. Le sport bien compris peut être en l'occurrence un excellent agent de relèvement.

Le nouveau stade vient s'ajouter à toute une série de mesures appliquées à Nice depuis un an, le régime de la semi-liberté par exemple. M. Vialatte a pu proclamer la réussite de cette expérience parmi une population de trois cents détenus, délinquants primaires ou petits récidivistes, qu'il n'est pas impossible de remettre dans le droit chemin.

(Le Figaro) René Rousseau.

DIPLOMES UNIVERSITAIRES AU PÉNITENCIER

Springfield (Illinois), 3 juillet 1963. — Au pénitencier Menard, dans l'Illinois, plus de deux cents condamnés ont reçu des diplômes universitaires qui sanctionnaient les études entreprises au cours de l'année par les prisonniers studieux. On a beaucoup admiré le curieux défilé des « impétrants » revêtus, pour l'occasion, des insignes de leurs « degrés ».

LE « ROI DES PRISONS » BRITANNIQUE VOULAIT CRÉER UN « SYNDICAT DES DÉTENUS »

Londres, 18 novembre. — Malgré la pluie battante, Stanley Low, 39 ans - dont quatorze passés dans les prisons anglaises - a pris la parole dimanche après-midi à Trafalgar Square devant un auditoire d'une centaine de personnes où il pouvait reconnaître quelques anciens

REGIE
J. BORDIER & Co
8, VIEUX COLLEGE
Tél. 25 53 84
ACHATS • VENTES • PRÊTS • ASSURANCES

USINOR

S. A. au capital de 540 285 375 F

Siège social et Direction générale
14, rue d'Athènes, PARIS 9^e
Services centraux et Direction commerciale
à Valenciennes

**PREMIER
PRODUCTEUR FRANÇAIS
D'ACIER**

Vente en France, Pays de la CECA
et de la zone franc par :
SOVENOR, 10, rue d'Athènes, PARIS 9^e

A l'exportation par :
SOVEDA, 18, rue de la Ville-l'Évêque,
PARIS 8^e

USINOR



La VW roule toujours
par tous les temps et tous
les chemins

Distributeur officiel pour
le Valais

GARAGE OLYMPIC

Sierre-Sion A. Antille

Ecole Alpine — Internat mixte

La Pépinière

MONTANA-CRANS 1500 m. Valais-Suisse

Programme français
Classes de la 11^e à la 6^e
Début des classes : 10 septembre
Elèves acceptés en cours d'année
Pratique des sports d'hiver
Tous renseignements sans engage-
ment

M. et Mme Diez Téléphone (027) 524 56

condamnés et... des « bords », chargés du service d'ordre et particulièrement attentifs.

L'orateur, en chapeau melon, pardessus à col de satin, légèrement appuyé sur sa canne à pommeau d'argent, s'est lancé dans un vibrant plaidoyer en faveur de l'amélioration du système pénitentiaire britannique, « le plus barbare, le plus dégradant et le plus négatif du monde entier. Je suis de ceux qui je parle, a ajouté Lowe. J'ai été en prison à Paris et à New York également. »

Le « roi des prisons » (ainsi a-t-il été surnommé), qui vient de purger une peine de dix-huit mois de prison à Hull, avait l'intention de créer un « syndicat des détenus » : au moment même où, des responsables auraient été élus ainsi qu'une direction nationale.

Devant l'opposition du ministère de l'Intérieur, Stanley Lowe a préféré mettre son « expérience » et sa popularité à la disposition de lord Stanham, président du comité pour la réforme des prisons, qui était d'ailleurs présent au « meeting » et n'était pas le dernier à applaudir les propos de l'ex-détenu philanthrope.

A TRAVERS LE MONDE... DE LA LEGISLATION

EN FRANCE,

LE STATUT DES OBJECTEURS EN CONSCIENCE EST ADOPTÉ.

Paris, 12 décembre. — C'est chose faite, cette fois ! Les objecteurs de conscience ont leur statut. Après avoir connu de longues vicissitudes parlementaires (il fut notamment repoussé trois fois par le Sénat), le projet a été adopté mercredi à main levée par les députés sous la forme que lui avait donnée le gouvernement en octobre dernier. A nouveau les communistes, les socialistes, les divers représentants du centre gauche se sont abstenus. Le statut est néanmoins beaucoup plus favorable aux objecteurs qu'il ne l'était dans sa rédaction de juillet, ensuite de la farouche intervention de M. Debré. En voici les principales dispositions :

Les jeunes gens qui, en raison de leurs convictions religieuses ou philosophiques, ne veulent pas porter les armes, peuvent être admis dans une formation civile assurant un travail d'intérêt général. Le service auquel les demandeurs sont astreints comporte des travaux d'utilité publique. Il peut revêtir un caractère périlleux. La durée

de ce service est égale de celle du service militaire normal.

En revanche, la proposition tendant à inciter les jeunes gens à bénéficier de la loi n'est pas autorisée, et un règlement — à paraître dans les trois mois — déterminera les emplois auxquels ne pourront accéder les bénéficiaires du statut.

M. Louis Lecoin, qui fut toujours à l'avant-garde du combat en faveur des objecteurs, nous a fait part de sa relative satisfaction. « C'est un premier pas, nous a-t-il dit, qui en commandera d'autres. Le principe de l'objection a été nettement admis ; c'est l'essentiel. Il nous restera à améliorer ce texte. Mais le fait que 211 députés n'ont pas voté en faveur du statut parce qu'ils le trouvaient trop restrictif nous permet d'espérer beaucoup pour l'avenir... »

LES OBJECTEURS DE CONSCIENCE SERONT-ILS POMPIERS FORESTIERS ?

Paris, 24 janvier. — La commission prévue par la loi du 12 décembre 1963 créant un statut des objecteurs de conscience, s'est pour la première fois réunie. Cette commission est composée d'un président, conseiller à la Cour de cassation, de trois officiers et de trois personnalités, désignés respectivement par le ministre des Armées et le premier ministre. Elle aura à statuer sur les demandes des jeunes gens souhaitant ne voir appliquer les dispositions de la nouvelle loi et régulariser tout d'abord la situation des objecteurs déjà condamnés ou en détention préventive. Les condamnés qui se trouvaient au camp de Mautz ont été libérés le 24 décembre et les prévenus qui ont demandé à bénéficier du statut, ces jours derniers. Les jeunes gens dont la demande aura été agréée seront vraisemblablement affectés à un corps de pompiers basé à Brignoles qui sera spécialisé dans la lutte contre les incendies de forêt. En dehors des mois d'été, ce corps constituera une formation de protection civile intervenant en cas de calamité publique.

A TRAVERS LE MONDE... DE LA ROUTE

LES SEPT PÉCHÉS CAPITAUX DE L'AUTOMOBILISTE D'OUTRE-RHIN

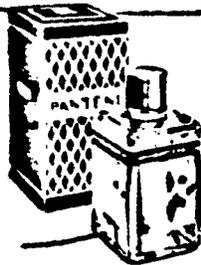
Francfort, 20 octobre. — Un rapport publié à Francfort par le comité allemand de la prévention routière contient

SCHINDLER S.A. Ascenseurs et moteurs

Genève
Rue Argand 3
☎ 32 90 20

Ascenseurs Escaliers
Monte-charge roulants
Monte-plats « Speedwalk »

Défendez votre ligne de cheveux



avec



PANTÈNE

Lotion Capillaire au Panthénol

Si vous perdez vos cheveux...
...employez Pantène dès aujourd'hui.

Le *Panthénol*, substance active du Pantène :

- Reconstitue le cuir chevelu
- Arrête la chute des cheveux
- Supprime les pellicules

Chez votre coiffeur
demandez une friction
au Pantène

en flacon dose

COIFFEURS - PARFUMIERS - PHARMACIENS
GROS : 51, rue Saint-Jacques, PARIS

Entreprise du bâtiment

Raymond Zaninetti

Anciennement Maison Puthon

Route de Chêne 75 tél. atelier 36 15 30 tél. appartement 35 42 85

une liste des sept péchés capitaux de l'automobiliste d'Outre-Rhin.

En tête - et de très loin - vient le dépassement incorrect, responsable de près de 45 % des accidents. (En France et en Italie, l'excès de vitesse vient en tête.) Le refus de priorité vient après, suivi dans l'ordre des causes suivantes d'accident: changement de direction inopiné; non-respect de la distance de sécurité entre véhicules qui se suivent; excès de vitesse (à peine en cinquième place parmi les causes les plus fréquentes d'accidents sur les routes allemandes!); refus de routes à gauche; enfin, fausses manœuvres de marche arrière.

GUIDÉ PAR UN ENFANT,

UN ESPAGNOL AVEUGLE CONDUISEIT UN CAMION

Madrid, 19 janvier. — Aveugle depuis plus d'un an, un Espagnol, Eduardo Barcelona, d'Alicante, n'en conduisait pas moins son camion comme par le passé. Il manœuvrait bien pédales et volant, obéissant aux consignes qu'un enfant, placé à son côté, sur le siège, lui donnait.

Ces jours-ci, le garçonnet eut un moment d'inattention et, trompé, le conducteur jeta son poids lourd contre un mur. C'est grâce à cet accident qui, fort heureusement, n'a pas fait de victime, que la police a pu mettre un terme à cette méthode de conduite extraordinaire.

LA LUTTE CONTRE LES ACCIDENTS DE LA ROUTE

Paris, 4 octobre. — Le ministre de l'Intérieur communique:

La route, par ses héros, dont les chiffres sont proposés annuellement aux réflexions du public, tend à prendre place au premier rang des fleaux sociaux.

Le Service national de la protection civile, dont la mission est par définition d'assurer la sauvegarde des populations contre les fleaux susceptibles de s'abattre sur elles, a pleinement conscience que la vitesse et les accidents de la circulation sont bien - le nombre des victimes le prouve - un fléau contre lequel il convient d'organiser un véritable service public.

A cette fin, le Service national de la protection civile a fait un triple effort d'équipement, de formation de personnel et de coordination. En matière de coordination, le S.N.P.C. a donné pour mission aux directeurs départementaux de la Protection civile d'élaborer dans chaque département un plan de secours routier qui permettra de coordonner les efforts des organismes privés et publics.

En ce qui concerne l'équipement, le S.N.P.C. a subventionné l'achat d'ambulances par les centres de secours des sapeurs-pompiers. Aujourd'hui, mille ambulances sont en service. Elles assurent le ramassage et le transport de plus de soixante pour cent des blessés de la route.

Quant au personnel, le service national de la protection civile a formé plus de mille moniteurs de secourisme chez les sapeurs-pompiers. Du 7 au 11 octobre, il appelle les meilleurs de ces moniteurs pour compléter leur formation, à un stage de secourisme routier à l'Ecole nationale de la protection civile de Nainville-les-Roches.

L'enseignement dispensé à cette occasion par le médecin général Guénaud, le professeur Arnaud, les docteurs

Stella sa VERNIS ET PEINTURES



Usine de Châtelaine:

Genève

Tél. (022) 44 83 80

Dépôt de vente:

Genève

20, rue de Montchoisy

Tél. (022) 35 56 70



Restaurant du Parc des Eaux-Vives - Genève

J. Schild
Téléphone 35 41 40

Grill - Spécialités des provinces de France - Salons et salles
de banquets et réceptions

Le Chandelier Hôtel-Restaurant

Spécialités de choix

BAR-CLUB Tél. 24 42 90 Hôtel
Grand'Rue 23 Tél. 25 69 22 - 25 69 47 Restaurant

Même direction : BAR AMERICAIN
MAYFAIR-CLUB - Tour-Maitresse 9 - Tél. 24 26 85

Hôtel meublé LES LIONS

Plein centre de Genève

Chambres tout confort dans un cadre de classe

Téléphone 24 75 81
Confédération 5 / Passage des Lions
Mme Gavillet-Bedeschi

LES FREINS

Un organe de la voiture qui mérite d'être vu de près.

Confiez-les à un spécialiste

FREINOTO

19, route de Florissant

qui vous montera une garniture de première qualité à des prix défiant toute concurrence

Téléphone 26 47 77

Eau de Cologne

TRÈSPORT

Très gai Très frais Très jeune

Maçonnerie
Béton armé

Entreprise

Arn
& **W**uthrich

Rue de Saint-Jean 73

Tél. 32 23 94



POMPES FUNÈBRES OFFICIELLES

des villes de GENÈVE et CAROUGE et de la Commune de LANCY

SERVICE PERMANENT

Formalités gratuites

TÉLÉPHONE 35 91 50

37, rue de la Mairie

Dufraisse et Bourcier, éminents spécialistes de la traumatologie routière, en permanence au S.N.P.C. de donner une impulsion décisive au sécurisme routier.

PLUS DE CENTRE

LE POLICIER AUXILIAIRE BÉNÉVOLE EN LA ROUTE

Paris, 19 septembre. — Le Centre d'information civique communique les résultats d'un référendum organisé pour ou contre la création d'un corps d'auxiliaires bénévoles de la sécurité routière composé de personnalités prêtes à relever les infractions sur la route. Il en résulte qu'il y a eu 97,2 % de « oui » et seulement 2,8 % de « non ». Un référendum organisé par un périodique de l'automobile avait donné des résultats à peu près opposés.

A LA COUR DE CASSATION FRANÇAISE LES CYCLES NON ÉCLAIRÉS TENUS À LA MAIN SONT TOLÉRÉS SUR LA CHAUSSEE

Paris, 7 novembre. — Venant sa bicyclette à la main, un homme marchait la nuit sur la chaussée d'une route de Normandie lorsqu'une voiture avança trop appuyée sur son droit pour en croiser une autre le revers et le tua.

L'automobiliste fit valoir que la bicyclette n'avait pas d'éclairage signalant sa présence. Mais la cour d'appel de Caen rejeta sa responsabilité en précisant qu'il roulait trop vite, ce qui l'avait empêché de voir l'obstacle à temps.

La Cour de cassation vient à son tour de statuer dans ce sens en indiquant que les cycles non éclairés tenus à la

main sont tolérés sur la chaussée, que leurs usagers doivent simplement observer les règles imposées aux piétons, c'est-à-dire se ranger sur le bord de la route sans qu'il y ait pour eux l'obligation d'aller sur le trottoir.

L'ORDRE DONNÉ PAR UN AGENT DE LA CIRCULATION L'EMPORTÉ SUR LE COTE DE LA ROUTE

Paris, 18 décembre. — La 2^e Chambre civile de la Cour de cassation a rendu un arrêt auquel prendront intérêt les automobilistes.

Au volant d'une voiture particulière, M. Jean-Paul Roger percutait un camion conduit par M. Jacques Corio qui était en train de procéder à un virage à gauche sur l'ordre donné par un gendarme. L'accident eut lieu sur la route nationale 7, près de Mollèges (Bouches-du-Rhône).

M. Jean-Paul Roger intenta une action judiciaire contre le camionneur. Il était débouté par la cour d'appel d'Aix le 14 juin 1961, le chauffeur du poids lourd s'étant conformé aux ordres du gendarme.

L'accidenté forma un pourvoi en cassation en faisant valoir qu'il ne suffisait pas pour le conducteur de s'en tenir aux injonctions d'un agent de la circulation, mais qu'il fallait encore vérifier si la manœuvre pouvait être exécutée sans danger.

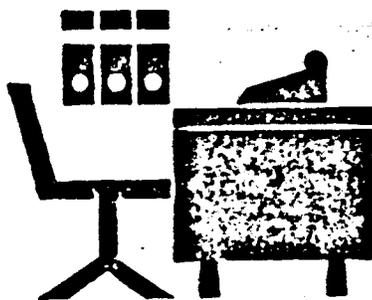
La chambre civile a rejeté le pourvoi en constatant que le camionneur avait exécuté l'ordre donné par le gendarme non sans avoir pris la précaution de mettre sa flèche gauche en position, comme le prescrit le code de la route.

MOBILIÈRE SUISSE



Société d'assurances fondée sur la mutualité en 1826

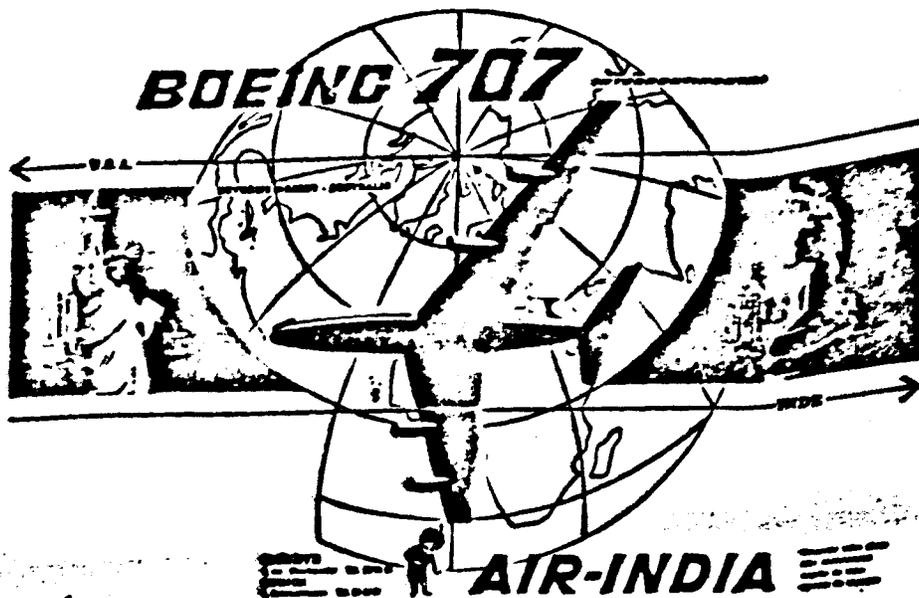
AGENCE GÉNÉRALE DE GENÈVE :
JEAN BADOUD & ROGER BECK
1, rue de la Cité Tél. 26 33 50



baumann jeanneret

PAPETERIE ET FOURNITURES DE BUREAU
8, bd Georges-Favon Tél. (022) 24 22 10 Genève

MEUBLES ET MACHINES DE BUREAU
8, rue de l'Arquobuse Tél. (022) 26 33 10 Genève



EDOUARD CHAMAY S.A.

Gérance de fortunes mobilières
et immobilières - Toutes assu-
rances aux meilleures conditions
Prêts hypothécaires - Expertises
Vente et achat d'immeubles

Tél. (022) 25 22 17 - Rue de Rhône 29
GENÈVE

IMPORTATION
EXPORTATION

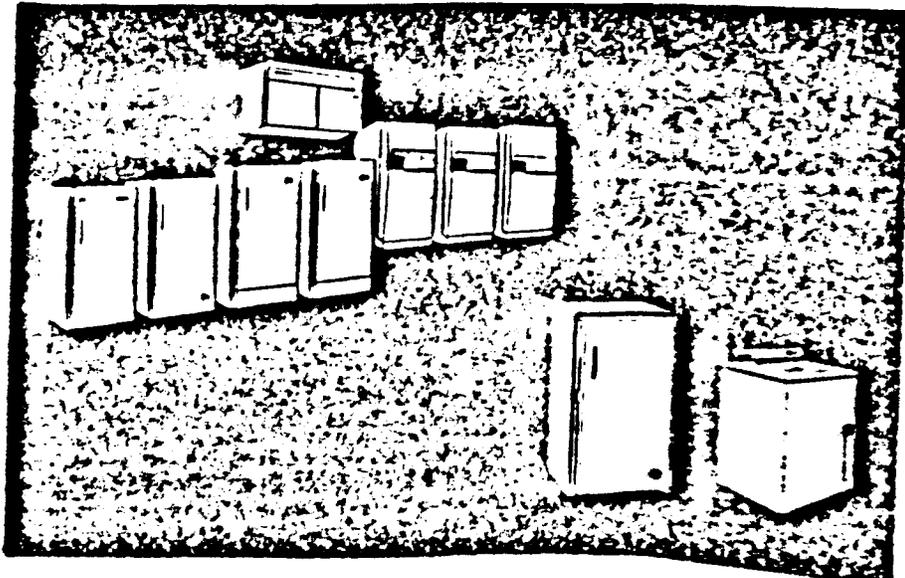
R. Bourgeois s. a.

Primeurs en gros

Maison fondée en 1868

5-7, rue Cocard, Genève - Téléphone 24 42 88

Frigidaire synonyme de qualité,
c'est la robustesse des ensembles
et la sécurité du fonctionnement,
c'est l'élégance des lignes et
des formes ...et c'est aussi une
étonnante variété de modèles et
de prix. Froid ou machine à laver,
Frigidaire, c'est mieux !...



FRIGIDAIRE

• Marque déposée



le vrai

PRODUCTION GENERAL MOTORS (FRANCE)

56-60, Av. Louis-Roche, Gennevilliers (Seine)

Le Parisien *livré*

LE PLUS FORT TIRAGE
ET
LA PLUS FORTE VENTE
DES QUOTIDIENS DU MATIN



LE PREMIER INFORMÉ
LE PREMIER CHEZ VOUS
LE PREMIER PARTOUT

124, RUE RÉAUMUR

Imprimé en Suisse